

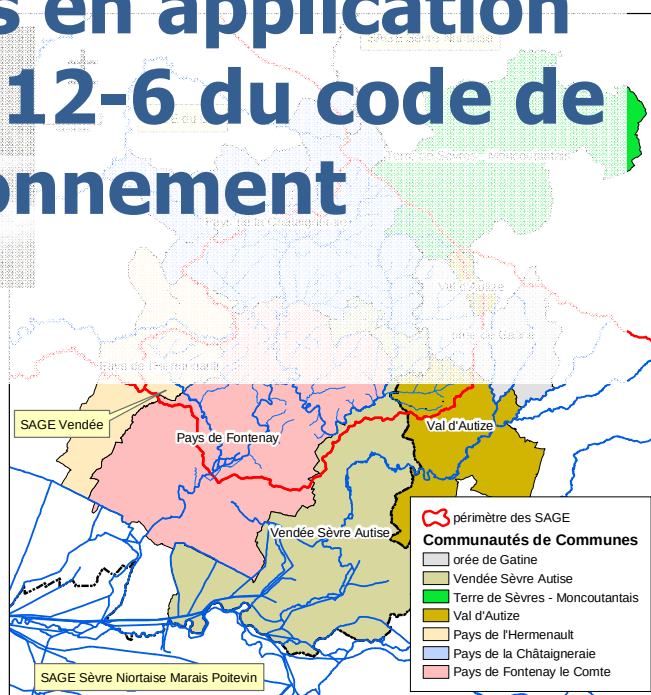


le S.A.G.E.

du bassin de la

rivière **Vendée**

**Avis recueillis en application
de l'article L.212-6 du code de
l'environnement**



dept	Raison sociale	commune	Réponse à la consultation		si réponse		Avis n°
			NON	OUI	Oui, dans les délais Date séance de l'organe délibérant	Oui, mais hors délais Date séance de l'organe délibérant	
Mairie							
79	Mairie	ARDIN	0	1	—	19/09/2009	—
79	Mairie	BUSSEAU (Le)	0	1	26/06/2009	—	79059
79	Mairie	LA CHAPELLE THIREUIL	1	0	—	—	—
79	Mairie	COULONGES-sur-l'AUTIZE	0	1	08/06/2009	—	79101
79	Mairie	SAINT-LAURS	1	0	—	—	—
79	Mairie	SAINT-MAIXENT-de-BEUGNE	0	1	16/07/2009	—	79269
79	Mairie	SAINT-PAUL-EN-GATINE	0	1	09/07/2009	—	79286
79	Mairie	SCILLE	1	0	—	—	—
85	Mairie	ANTIGNY	0	1	07/07/2009	—	85005
85	Mairie	BOURNEAU	0	1	02/07/2009	—	85033
85	Mairie	BREUIL-BARRET	1	0	—	—	—
85	Mairie	CEZAIS	0	1	02/07/2009	—	85041
85	Mairie	CHÂTAIGNERAIE (LA)	0	1	12/05/2009	—	85059
85	Mairie	FAYMOREAU	0	1	24/07/2009	—	85087
85	Mairie	FONTENAY-LE-COMTE	0	1	08/07/2009	—	85092
85	Mairie	FOUSSAIS-PAYRÉ	0	1	30/06/2009	—	85094
85	Mairie	LA CHAPELLE-AUX-LYS	1	0	—	—	—
85	Mairie	L'HERMENAUT	0	1	24/07/2009	—	85110
85	Mairie	LOGE-FOUGEREUSE	1	0	—	—	—
85	Mairie	LONGÈVES	0	1	29/04/2009	—	85126
85	Mairie	L'ORBRIE	1	0	—	—	—

dept	Raison sociale	commune	Réponse à la consultation		si réponse		Avis n°
			NON	OUI	Oui, dans les délais Date séance de l'organe délibérant	Oui, mais hors délais Date séance de l'organe délibérant	
85	Mairie	MARILLET	1	0	—	—	—
85	Mairie	MARSAIS-SAINTE-RADÉGONDE	1	0	—	—	—
85	Mairie	MERVENT	0	1	03/07/2009	—	85143
85	Mairie	PISSOTTE	0	1	25/06/2009	—	85176
85	Mairie	PUY-DE-SERRE	0	1	12/05/2009	—	85184
85	Mairie	SAINT-CYR-DES-GÂTS	1	0	—	—	—
85	Mairie	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	0	1	29/06/2009	—	85227
85	Mairie	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	1	0	—	—	—
85	Mairie	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	0	1	30/06/2009	—	85245
85	Mairie	SAINT-AURICE-DES-NOUES	0	1	30/06/2009	—	85251
85	Mairie	SAINT-AURICE-LE-GIRARD	1	0	—	—	—
85	Mairie	SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	0	1	27/06/2009	—	85256
85	Mairie	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	0	1	09/07/2009	—	85264
85	Mairie	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS	1	0	—	—	—
85	Mairie	SÉRIGNÉ	0	1	16/07/2009	—	85281
85	Mairie	TARDIÈRE (LA)	1	0	—	—	—
85	Mairie	THOUARSAIS-BOUILDROUX	1	0	—	—	—
85	Mairie	VOUVANT	0	1	02/06/2009	—	85305
85	Mairie	XANTON-CHASSENON	0	1	—	24/08/2009	—
	SOUS-TOTAL Mairie		15	25	23	2	

dept	Raison sociale	commune	Réponse à la consultation		si réponse		Avis n°
			NON	OUI	Oui, dans les délais Date séance de l'organe délibérant	Oui, mais hors délais Date séance de l'organe délibérant	
EPCI							
79	Communauté de Communes de L'OREE DE GATINE	La CHAPELLE-THIREUIL	0	1	23/06/2009		200022812
79	Communauté de Communes du VAL D'AUTIZE	COULONGES SUR L'AUTIZE	1				
79	Communauté de Communes TERRE DE SEVRE	MONCOUTANT	0	1	08/06/2009		247900731
79	S.I d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)	NIORT Cedex	1				
79	S.I pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'AUTIZE et de ses Affluents	COULONGES-sur-l'AUTIZE	1				
79	SIVOM DE COULONGES SUR L'AUTIZE	COULONGES SUR L'AUTIZE	1				
79	Syndicat Mixte d'Action et d'Expansion de LA GATINE	PARTHENAY	1				
79	Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau des DEUX SEVRES	NIORT	1				
79	Syndicat mixte d'alimentation en eau de la Gâtine	POMPAIRE	0	1	14/05/2009		247900640
79	Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du CENTRE OUEST des Deux-Sèvres	ECHIRE	1				
79	Syndicat Mixte du Parc Interrégional du MARAIS POITEVIN	COULON	1				
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE	FONTENAY-LE-COMTE Cedex	0	1	29/06/2009		248500092
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	LA TARDIERE	0	1	24/06/2009		248500415
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT	POUILLE	0	1	24/06/2009		248500647
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE,SEVRE, AUTISE	OULMES	0	1	06/07/2009		248500563
85	SYNDICAT D'A.E.P. DES SOURCES DE LA LONGEVES	Saint Martin des Fontaines	1				
85	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE "VENDEE EAU"	LA ROCHE SUR YON CEDEX	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'A.E.P. DES SOURCES DE L'ARKANSON	LA ROCHE SUR YON CEDEX	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAUT BOCAGE	LA ROCHE SUR YON CEDEX	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES DE LA VENDEE	FONTENAY LE COMTE	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES DE L'AUTISE	NIEUL SUR L'AUTISE	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'UTILISATION DES EAUX DE LA FORET DE MERVENT	MERVENT	0	1	12/06/2009		258500479
85	SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN, BASSIN DE LA VENDEE, DE LA SEVRE ET DES AUTIZES	CHAILLE LES MARAIS	0	1	15/06/2009		258501634
85	SYNDICAT MIXTE SYNERVAL	SAINTE HERMINE	1				
	SOUS-TOTAL EPCI		15	9	9		
Autres groupements							
85 / 17 / 79	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise	NIORT cedex	0	1	12/08/2010		grp_1
85	Chambre d'Agriculture de la Vendée	LA ROCHE SUR YON	0	1	06/07/2009		grp_2
79	Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	VOUILLE	0	1	27/07/2009		grp_3
85	Chambre de Commerce et d'industrie de la Vendée	LA ROCHE SUR YON CEDEX	1				
79	Chambre de Commerce et d'industrie des Deux-Sèvres	NIORT	1				
85	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	LA ROCHE SUR YON CEDEX	0	1	06/07/2009		grp_4
79	Chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres	NIORT Cedex 9	1	-	-	-	
85	Conseil Général de la Vendée	LA ROCHE SUR YON CEDEX 9	0	1	10/07/2009		grp_5
79	Conseil Général des Deux-Sèvres	NIORT	0	1	10/07/2009		grp_6
86	Conseil Régional de Poitou-Charentes	POITIERS	0	1	22/06/2009		grp_7
44	Conseil Régional des Pays-de-la-Loire	NANTES CEDEX	0	1	06/07/2009		grp_8
	SOUS-TOTAL Autres groupements		3	8	8		
Comité de Bassin							
45	Comité de Bassin Loire Bretagne	ORLEANS CEDEX 02	0	1	26/01/2010		CB_1

	Réponse à la consultation		Si réponse :	
	NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais
TOTAL GLOBAL	33	43	41	2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE de LE BUSSEAU

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin, à 20 heures 45 minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de LE BUSSEAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis RENO, Maire.

Date de convocation : 22/06/2009

Date de publication : 01/07/2009

Etaient présents : MM. RENO, CANTET, TALBOT, Mmes DIEUMEGARD, THIBAUD et METAY, MM. BOURDIN, DUCEPT, Mme MARTIN, MM. DESIAUX, SALAVERT MARC, BONNET et GERON.

Était absent excusé : Mme ROY.

Monsieur Frédéric DESIAUX a été nommé **Secrétaire de séance**.

*Préfecture des Deux-Sèvres
15 juillet 2009*

OBJET :

Avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
- l'atlas cartographique.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, des chambres consulaires, communes et leur groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un **délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier soit une échéance au 14 août 2009**.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis FAVORABLE à ce projet.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

Pour copie conforme,

Le Maire,



*Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
le 10/07/2009
et publication ou notification
du 01/07/2009*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DEUX SEVRES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Préfecture des Deux-Sèvres

18 AOUT 2009

Séance du 8 juin 2009

L'an deux mil neuf

et le huit juin

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. BONNET, Maire

Présents : M. BONNET, Maire MM. GUERIT, RICHARD, MME LIEBOT, MM. MANCIN, ARNAUD, Adjoint, MM. THOMAS, MOREAU, NOUZILLE, MAINGOT, MME BLAIS, MALLET, RENAUD, TAVERNEAU, VEILLON, élus.

Absents-excuses : MM. RICHT, BOURREAU, PREYOST, GRIT.

Madame Danielle TAVERNEAU a (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s).

Date de la convocation :

3 juin 2009

Date d'affichage :

10 juin 2009

Objet de la Délibération

Consultation sur le projet S.A.G.E du bassin de la rivière Vendée :

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux le dossier de consultation du projet du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin de la Rivière Vendée. En effet, notre commune est concernée par ce schéma étant dans le bassin versant de l'Autize, qui est intégrée dans ce S.A.G.E et doit donc émettre un avis.

Ce schéma fixe six objectifs aux rivières :

- Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent,
- Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines,
- Améliorer la gestion globale des crues et des inondations,
- Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques,
- Informier et sensibiliser les acteurs concernés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il doit y avoir une prise de conscience de notre environnement, que la ressource en eau devient un véritable enjeu économique et que notre commune ne peut qu'être concernée par ce schéma, vu les problèmes de rejets rencontrés par notre station épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable concernant la mise en place de ce S.A.G.E du bassin de la rivière Vendée, tout en sachant qu'une enquête publique aura lieu à l'automne pour que chaque personne puisse s'exprimer.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
avis rendu exécutoire
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME
A COULONGES, LE 25 JUIN 2009
LE MAIRE,
Christian BONNET

publication ou notification



MAIRIE DE SAINT-MAIXENT DE BEUGNE - 79160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 16 JUILLET 2009

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation : 9 juillet 2009

Date d'affichage : 20 Juillet 2009

L'an deux mille neuf, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAURUEL René Maire

Présents : Mrs BAURUEL René, CHAUVEAU Georges, BONNET Laurent, GIRARD Régis, Mmes FERRET Josette, MARAIS Céline, M. ARQUIS Luc.

Absents et excusés : Mrs RENOUX Denis, LAFONTAINE Gilles, GRELLIER Guy, Mme PLANTIVEAU - POUPEAU Colette

Secrétaire de Séance : Monsieur CHAUVEAU Georges

Objet : SAGE

M. Le Maire :

- fait une présentation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée.

Ce document a été élaboré par l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant réunis en commission locale de l'eau (CLE). Cette assemblée composée de représentants des collectivités, d'administrations et d'usagers de l'eau a défini les objectifs d'intérêt général, de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- et invite le conseil à donner son avis sur ce projet.

Après délibération, le Conseil adopte à l'unanimité le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus :
Au registre sont les signatures :
Pour copie conforme.

Le Maire,
René BAURUEL



Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne **un avis favorable** à ce projet.

Certifié exécutoire
Reçu en S/Prefecture le 23/04/2009
Publié le

Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme.
Fait en Mairie le 20 Juillet
M. GIRAUD Bernard
Maire




006870
REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
23 JUIL 2009
MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-GATINE
Rue du Bourg
79240 SAINT-PAUL-EN-GATINE 79200 PARTHENAY
Tél : 05.49.95.82.28. Fax : 05.49.64.58.33 e.mail : stpaugatine@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN GATINE

Nombre de conseillers L'an deux mil neuf, le neuf Juillet à
Exercice : 11 vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune,
Présents : 8 régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de
Votants : 8 Monsieur GIRAUD Bernard, Maire.

Date de la convocation : Le 30 Juin 2009

Présents : M. GIRAUD B. - METAIS J.-C. - MAURY B. -
GIRARD D. - BAUDU L. - AUBINEAU D. - GUILLEMET M.-D.
CANTET S.

Absent : Mme TALBOT M.-R. - M. BABIN F. - METAIS L.

Mlle CANTET Sabrina a été désignée Secrétaire de séance

OBJET : Avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
- l'atlas cartographique.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, des chambres consulaires, Communes et leur groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier soit une échéance au 14 août 2009.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT
DE FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ANTIGNY

Séance du 07 juillet 2009

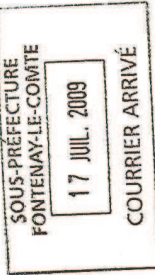
L'an deux mil neuf, le sept du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ANTIGNY, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian BRÉMAUD, Maire pour la session ordinaire.

Présents : MM COULAIS - CHAIGNEAU - BELAUD - MALAIS - ROBIN - BOBINEAU - FROMAGET - GAURIAU - GIRARDEAU - GOURMAUD - CHARBONNEAU - GRANGER.

Absentes excusées : Mado GUERY - Laurence GUERIN

Date de convocation : le 02 juillet 2009

Secrétaire : Noëlle ROBIN



Objet : Avis sur le SAGE Vendée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de SAGE de la rivière Vendée qui intéresse la Commune parmi les quarante communes concernées en Vendée et Deux-Sèvres. Ce projet de SAGE élaboré par la Commission Locale de l'Eau a été adoptée par cette dernière en date du 19 mars 2009.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce document avant le 14 août 2009.

Après présentation du dossier par M. Bruno COULAIS, membre de la CLE, débat et délibération, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au projet de SAGE Vendée.

Certifié exécutoire.

Publié
le 16/07/2009
Reçu en Sous-Préfecture
le 17/07/2009
Le Maire,
C. BRÉMAUD



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



MAIRIE

DE
BOURNEAU
85200

Téléphone 02 51 00 22 04
Télécopie 02 51 00 04 08
E-mail : mairie-de-bourneau@vsnodo.fr

PAYS DE
FONTENAY-LE-COMTE
Arrivée

17 JUL. 2009

Le 13 Juillet 2009

Le Maire de Bourneau

à Monsieur le Président de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE VENDEE
MAISON DE PAYS de Fontenay-le-Comte
16 allée de l'Innovation

85200 FONTENAY LE COMTE

Objet : Consultation sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Affaire suivie par Mme Laure THEUNISSEN

Vos réf : Lettre du 14/04/2009

Monsieur le Président

Par courrier cité en références, vous demandez à chaque commune concernée par le périmètre du SAGE du bassin de la rivière Vendée un avis consultatif, au titre de l'article L 212.6 du Code de l'Environnement, avant le 14 août 2009 sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai soumis votre demande au Conseil Municipal, dans la séance du 2 juillet dernier.

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération prise à cet effet.

Vous en souhaitant bonne réception

Et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



R. GUIGNARD

COMMUNE de **BOURNEAU** (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 JUILLET 2009 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de convocation
25/06/2009

Date d'affichage
06/07/2009

L'an deux mil neuf, le deux juillet, à 21 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la Mairie de BOURNEAU, sous la présidence de M. GUIGNARD Roger, Maire.

Présents : GUIGNARD Roger, GUIGNARD Gérard, GRELEAU Béatrice, BOUTELLER Jean-Marc, BAUDOUIN Bernard, SUIRE Marie-France, DELAGE Roselyne, BRETON Claude, FONTAN Guy, GUILLMINEAU Mireille, BOUTELLER Mireille, PAILLAT Patrice

Absent excusés : ROTURIER André, EON Gilles, BOUILLAUD Loïc
Monsieur ROTURIER André a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Roger
Monsieur EON Gilles a donné pouvoir à Mme GUILLMINEAU Mireille
Secrétaire de séance : BAUDOUIN Bernard

09/054 : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Monsieur le Maire expose que la commune de BOURNEAU est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée. Cet avis doit intervenir avant le 14 août 2009.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible et mettre en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le territoire du SAGE Vendée concerne 40 communes dont la commune de BOURNEAU.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la rivière Vendée, adopté en Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 mars 2009 et indique que conformément à l'article L 213.6 du Code de l'Environnement, ce document est adressé notamment aux communes, pour un avis consultatif à intervenir

L'avis porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (P.A.G.D.)
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
- l'atlas cartographique

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de tous ces éléments, et après en avoir délibéré, il est procédé à un vote à bulletins secrets qui a donné les résultats suivants
14 votants : 3 votes pour, 2 votes contre,

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Roger GUIGNARD

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06/07/2009
Publication : 06/07/2009

085-218500338-20090702-act09_054-DE



Roger GUIGNARD



BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR :
Communauté de Communes
Vendée Sèvre Aulise

DESTINATAIRE :
IIBSN
Hôtel du Département
Rue Abreuvoir
79000 NIORT

DATE : 06/08/09

REF. : JCR/AR/MRC/09

OBJET : courrier de la commune de Bourneau
Dossier suivi par Anne RENONCOURT
Direction des Services Techniques
☎ : 02.51.50.48.81

COPIES :

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint, le courrier de la commune de Bourneau, concernant la consultation sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée, que nous avons reçu par erreur.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice Générale des Services
Techniques,

Anne RENONCOURT

P/O le Secréariat



Communauté
de Communes
Vendée Sèvre Aulise

25, Rue de la Gare
85420 OULMES

Tél : 02 51 50 48 80
Fax : 02 51 50 48 75

secretariat@cc-vsa.com

COMMUNE DE CEZAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PÉTORIN Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2009

Présents : PÉTORIN Jean-Claude, RICHARD Christian, PRINEAU Érick, BOUILLAUD Danièle, BRÉMAUD Jérôme, LARGETEAU Alain, BOUDEAUD Thierry, BADET Karine, GRÉGOIRE Marylène, BACHELLEREAU Sonia.

Absent : Mr PAINSARD Didier

Secrétaire de séance : Madame BACHELLEREAU Sonia.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma et de Gestion d'Aménagement des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée.

Après avoir étudié le document concernant le projet de Schéma et de Gestion d'Aménagement des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et validé par elle le 19 mars 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSCIENT que l'objectif de vouloir protéger la ressource en eau, tant quantitative que qualitative est nécessaire,

ÉMET cependant les remarques suivantes :

- les agriculteurs sont souvent pointés comme gros consommateurs d'eau pour l'irrigation et comme pollueurs pour les effluents agricoles et produits phytosanitaires. Ce sont pourtant eux qui font les plus gros efforts par souci financier et environnemental.
- Le projet SAGE devrait encourager les retenues colinéaires qui peuvent être remplies en période hivernale, ce qui limiterait les crues en aval.
- Il faudrait une information et une formation pour les agriculteurs qui utilisent des produits phytosanitaires afin de les aider à maîtriser leur consommation et à réduire les doses.
- Les particuliers auraient de gros efforts à faire pour réduire aussi les doses dans les jardins. Ils devraient être conseillés par des vendeurs plus professionnels.

EN CONCLUSION, il faut encourager tous les citoyens au civisme pour ne pas gaspiller l'eau potable.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme, à CEZAI le 7 juillet 2009.

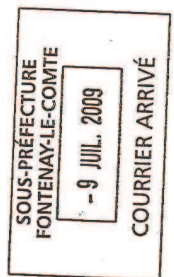
Certifié exécutoire
de la réception en Sous-Préfecture
le 09/07/2009 de la publication le 09/07/2009



Le Maire,
Jean-Claude PÉTORIN



Bon pour valeur original
à Cezais de 22/09/2009
de Jany



Mairie de La Châtaigneraie
Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay-le-Comte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS 85059

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 12 MAI 2009

ARRIVÉE
16 MAI 2009

Mairie de La Châtaigneraie

L'an deux mille neuf, le douze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 4 mai 2009, s'est assemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BOISFRAME, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard BOISFRAME, Joseph BONNEAU, Marie-Jeanne BENOIT, Guy FAZILLEAU, Hélène TURCAUD, Annick MERCIER, Patrick DOUILLARD, Sylvie BRACHET, Frédéric BILLAUD, Joseph BOUILLAUD, Patrick PARANTHOËN, Olivier BONNEAU, Jean-Claude BELAUD, Chrystèle LEBRUN, Christelle FAUVRE, Joël BONNAUD, Adrien SAIZ, Fabien LEROY.

SECRÉTAIRE : Joseph BOUILLAUD.

EXCUSÉS : Liliane BARDET, Dominique BATY, Jean-Marie MAUPETIT, Christelle POIRIER, Fabien LEROY.

ABSENTE : Christine BELAUD

Liliane BARDET ayant donné pouvoir à Joël BONNAUD
Dominique BATY ayant donné pouvoir à Annick MERCIER
Jean-Marie MAUPETIT ayant donné pouvoir à Olivier BONNEAU
Christelle POIRIER ayant donné pouvoir à Adrien SAIZ
Fabien LEROY ayant donné pouvoir à Joseph BONNEAU



• **Projet de SAGE du Bassin Vendée**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de SAGE du bassin Vendée conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

Ce projet de SAGE a pour rôle de définir les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur ce projet de SAGE du bassin de la Vendée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Transmis en Sous-Préfecture
De Fontenay-le-Comte
Le : 13 MAI 2009

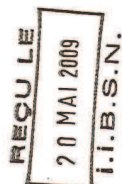


Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
Joseph BONNEAU
Maire Adjoint



Ville de La Châtaigneraie

La Châtaigneraie, le 18 mai 2009



Institution Interdépartementale du
Bassin de la Sèvre Niortaise
Commission Locale de l'Eau
Hôtel du Département
79021 NIORT Cedex

Objet : Projet de SAGE du Bassin Vendée

Monsieur le Président,

Veuillez trouver sous ce pli, une copie de la délibération du conseil municipal de La Châtaigneraie, relative au projet de SAGE du Bassin Vendée.

Je vous en souhaite bonne réception,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Joseph BONNEAU
Maire Adjoint



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
de FAYMOREAU
(Vendée)

Nombre de conseillers
en exercice
présents
votants

L'an deux mille neuf
le : 24 juillet

le Conseil Municipal de la commune de FAYMOREAU d'ont
convocqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de : Mme Marie-Thérèse Jacob
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2009

PRESENTS : M.T. Jacob, R. Roy, P. Deborde, A. Annereau, L. Berger,
N. Frelaud, A. Grellet, J. Stevens

ABSENTS EXCUSES : C. de Certaines, D. Margelidon

ABSENTS :

a été élu secrétaire : L. Berger

Madame le Maire donne lecture de la lettre du Président de la CLE du SAGE Vendée lui
injoignant de soumettre le projet du SAGE du bassin de la rivière VENDEE à l'approbation
du Conseil Municipal.

Elle fait commenter les documents établis par la commission locale de l'eau, ainsi que le
règlement élaboré par la dite commission (Version du 19 mars 2009).

Considérant que le Conseil Municipal est suffisamment informé, Madame le Maire lui
demande de délibérer.

Après délibération, Madame le Maire fait procéder au vote : les membres du Conseil
Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent le projet du SAGE du bassin de la Vendée
à la majorité des voix.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



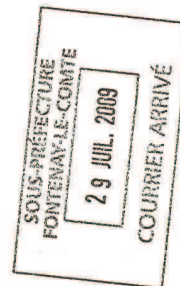
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 24/08/2009



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 JUILLET 2009

Présidence de M. Hugues FOURAGE, Maire

A 18 h 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 juillet 2009.

Présents :

MM. GENG Hubert, GROUSSON Pierre, Mmes PERRAudeau Sylvie, ROTURIER Michèle, FABRE Frédérique, MM. BITEAU Jean-Claude, DEVILLE Patrick, Mme GUILLAUMIE Nadine, MM. LAMIRAUD Gérard, BOUTIN Maurice, Adjoint au Maire,

Mme BERTRAND Mireille, M. MORANDEAU Joseph, Mmes DAZY Danièle, BOURGOIN Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, Mmes SACHOT Betty, Christelle ROUSSILLON, MM. LECOMTE Damien, VOIRNESSON Bruno, COULAS Alain, Mme SOULARD Hugnette, MM. GRAYON Bernard, LEGER Jean-Pierre, Mmes BONNET Martine, BOUTELLA Anne, MM. NODET Michel, MULLER Michel, Conseillers municipaux,

Pouvoirs :

- M. Jean-Claude BARBEAU, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. le Maire,
- Mme Claudette BOUTET, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Nadine GUILLAUMIE,
- Mme Suzanne BOUYER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Patrick DEVILLE,

Excusé :

M. Thierry HARDOUIN, Conseiller municipal

Absente :

Mme Béatrice MOINARD, Conseillère municipale

Secrétaire :

Mme Catherine BOURGOIN, Conseillère municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

02/ SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VENDEE - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture du compte rendu de la Commission « Environnement – Agriculture – Eau – Assainissement – Propreté » élargie du 08.07.2009 :

Le Schéma d'aménagement de la gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le Schéma d'aménagement de la gestion des eaux de la rivière Vendée (SAGE), a été validé par la Commission locale de l'eau (CLE), chargée de son élaboration en séance du 19 mars 2009, ce travail est le fruit de la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant, qu'ils soient représentants de collectivités, d'usagers ou d'administrations. Ce projet de SAGE définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement. L'avis de la Ville doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Ce SAGE comprend trois documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques : ce PAGD est opposable uniquement à l'administration, ce qui implique par conséquent que les décisions prises dans le domaine de l'eau par ces autorités administratives sur le périmètre du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD ;
- Un règlement : ce règlement est opposable aux tiers et à l'administration, ce qui implique par conséquent que les décisions prises dans le domaine de l'eau sur le périmètre du SAGE doivent être conformes avec le règlement ;
- Un atlas cartographique.

En vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide que le vote a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
Bulletins blancs	10
Reste	21
Favorables	8
Défavorables	13

VU l'article L.212-6 du Code de l'environnement,
VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales
VU le projet de SAGE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de voter à bulletin secret,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité :

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Schéma d'aménagement de la gestion des eaux de la rivière Vendée (SAGE), qui a été validé par la Commission locale de l'eau (CLE), chargée de son élaboration en sa séance du 19 mars 2009 ;

DECISION EXECUTOIRE

Reçue en Sous-préfecture le 15 JUL. 2009

Publiée le 10.07.2009

Notifiée le

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Hugues FOURAGE





REÇU LE
23 SEP. 2009
I.F.B.S.N.

BORDEREAU D'ENVOI

Service expéditeur :

22 septembre 2009

Ville de FONTENAY-LE-COMTE
Hôtel de Ville
Rue Georges Clemenceau – Quai Victor Hugo
B.P. 19
85201 FONTENAY-LE-COMTE cedex

Service : DGAS - Réglementation - Juridique
Valérie ROUSSEAU
Ø : 02.51.53.41.73

Destinataire :

Madame Laure THEUNISSEN
Hôtel du Département
BP 531
79021 NIORT CEDEX

Objet :

Délégation du Conseil municipal du 8.07.2009 – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vendée – avis du Conseil municipal

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la délibération susvisée suite à votre appel de ce jour.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

Mme ROUSSEAU

Nombre de pièces jointes : 1 délibération

Copie : Eric LE VOUEDEC, DGS



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 13
votants 13

L'an Deux Mil Neuf, le trente juin
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRE
diment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Joseph BAUDOUIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2009.

Présents : MM. J. BAUDOUIN, M. GALLE, J.M. ARNAUDEAU
J. COUTURIER, J. COIRIER, J. ROBINEAU, M. ROUSSEAU, G. AUMAND
F. BIDEY, J. BOUNY, M. BAUDOUIN, J.C. GUITTON, C. BARREAU.

Excusés : D. AUBINEAU (pouvoir à J. BAUDOUIN)
F. COIRIER (pouvoir à J. ROBINEAU)

OBJET :

PROJET Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du BASSIN de la RIVIERE VENDEE

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que la mairie est en possession de ce projet et qu'une réunion de présentation de ce document a eu lieu pour les élus courant juin ; ce document de planification qui organise la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de son élaboration.

Ce projet de SAGE définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, émet un avis favorable sur ce projet.

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

03 JUL. 2009

COURRIER ARRIVÉ

Fait et délibéré en Mairie de Foussais-Payré, le 30 juin 2009

L'Adjoint délégué,



J. BAUDOUIN

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE
 Commune de L'HERMENEAULT

Extrait du Procès Verbal
Conseil Municipal du 24 Juillet 2009

L'an deux mil neuf, le vingt quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 20 juillet 2009

Présents :

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Gilbert GEFFARD, Patrice RABILLER, Marie-Cécile RIVIERE, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Claude GAUTRON, Anne FOLLIEAU et Jacques LAROCHE

Absents ayant donné pouvoir :

Bruno CHIRON à Chantal DORMEGNIES
 Thierry GARNIER à Claude GAUTRON
 Catherine FAUCONNIER à Chantal DORMEGNIES (pouvoir non valable)
 Patrice GILLIER à Patrice RABILLER

Absente excusée :

Marie-Hélène NOIRAUD

Secrétaire de Séance :

Jacques LAROCHE

OBJET N° 200 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Chaque Conseiller Municipal a été invité à une réunion d'information, qui s'est tenue en Mairie, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE - du bassin de la rivière Vendée.

Ce document a été validé par la Commission Locale de l'Eau, chargée de son élaboration, en date du 19 mars 2009. Ce travail conséquent est le fruit de la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant, qu'ils soient représentants de collectivités, d'usagers ou de administrations. Le projet de SAGE définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Avant mise au vote, le Maire rappelle les principaux objectifs du SAGE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SAGE.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Annexes de l'état de l'avis : 1008/2009

083-218301104-20090810-DELIB200-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2009

Publication : 11/08/2009

Pour le Maire absent,
 L'Adjoint Délégué,
 François Xavier HAUGMARD.



Sujet : SAGE - délibération
 De : " MAIRIE DE L'HERMENEAULT " <mairie-de-lhermenault@wanadoo.fr>
 Date : Tue, 22 Sep 2009 11:14:37 +0200 (CEST)
 Pour : laure.theunissen@sevre-niortaise.fr

Madame,

Comme suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous envoie en pièce jointe la délibération en date du 24/07 concernant le projet de SAGE, que vous semblez ne pas avoir reçue.

Cordialement

La Secrétaire de Mairie
 Martine GRISEL

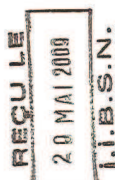
20090922105919483.pdf
 Content-Type: application/pdf
 Content-Encoding: base64

RECULE
 22 SEP. 2009
 I.I.B.S.N.



MAIRIE
DE
LONGÈVES
85200

Tél. 02 51 69 13 13
Fax 02 51 69 13 08



Le 18 mai 2009

Monsieur Simon GERZEAU
Maire de Longèves

à

Mademoiselle Laure THEUNISSEN
CLE Vendée

Institution de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cédex

Avis sur le projet du Sage
de la Rivière Vendée

Mademoiselle,

Comme suite aux lettres de Monsieur RICHARD, Président de la CLE du SAGE Vendée, en date des 14 avril 2008 et 23 avril 2009, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une copie de la délibération du Conseil Municipal de Longèves approuvant le projet du Sage de la Rivière Vendée.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Simon GERZEAU



MAIRIE DE LONGÈVES
VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LONGEVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Simon GERZEAU.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.04.09

Présents : Mr GERZEAU Simon, Mr GRAYON Patrick, Mme GANNE Suzanne, Mr DONZE Alain, Mmes ARNOUX Guylaine, BLOU Marie-Luce, CHEVALLEREAU Catherine, GRANIER Danièle, LECOMTE Nathalie, Mrs BERTRAND Grégory, GIRARD Paul, MANSON Cécile, MAROT Roger et TURGNE Eric.
Absent : Mr CAQUINEAU Robert-Jacques excusé

Madame CHEVALLEREAU Catherine est nommée secrétaire de séance.

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE AU TITRE DE L'ARTICLE L 212-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée. Ce projet a été validé par la Commission Locale de l'Eau, chargée de son élaboration ; il définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des Communes et leurs groupements compétents est requise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Sage validé par la Commission Locale de l'Eau du Sage du bassin de la rivière Vendée.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 12/5/2009
Publié ou Notifié
le 14/5/2009

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire

Simon GERZEAU



SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

12 MAI 2009

COURRIER ARRIVÉ

Département
VENDEE

Commune
MERVENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le trois juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Nombre de Membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation
26/06/2009

Délibération n° 56/2009

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : BELOUIN Jacky.

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DU SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Accusé de réception - S/Préf

085-218501435-20090703-D_09_07_56-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2009

Publication : 16/07/2009

Le Maire: Joël BOBINEAU



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée. Ce projet de SAGE définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet tel qu'il lui a été présenté.

Fait et délibéré en Mairie de Mervent, le 3 juillet 2009
Pour extrait conforme,

Le Maire: Joël BOBINEAU



MAIRIE
MERVENT

2 chemin des Douves
85200 MERVENT

BORDEREAU D'ENVOI

N°

République Française

REÇU LE

21 JUL. 2009

I.I.B.S.N.

I.I.B.S.N

à l'attention de Mme Laure THEUNISSEN

Hôtel du Département

79021 NIORT cedex

- ☒ Pour information
☐ Pour notification
☐ Pour suite à donner
☐ En retour
☐ Pour avis

Observations

Désignation des pièces

Nb de
pièces

1
Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2009.
Objet : avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Fait à MERVENT

Le 18 juillet 2009

La secrétaire



Virginie
MITARD
Signature et cachet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 L'an deux mil neuf
Présents : 13 Le vingt-cinq juin
Votants : 14 Le Conseil Municipal de la commune de PISSOTTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur SAVINEAU Michel, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2009

Présents : MM SAVINEAU M. – BARBIER A. - COIRIER X.
BERLAND M. – BIRE J.P. – FONTAN P. – GARCONNET P.
– YOUNG.
Mmes GUILLORIT-HERON A.- RIESTCH-CAPPE C.-
FABRE F.- GIMON P. – OUVRARD M.

Absents excusés : M. BOUREAU P. a donné pouvoir à Chantal
RIESTCH-CAPPE.
M. Bernard FILLON.

Objet : Projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la rivière « Vendée »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant le
projet de schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière
« Vendée » adopté par la Commission Locale de l'Eau.

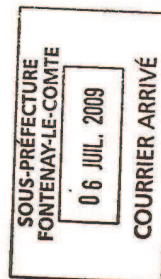
Le Conseil Municipal, après un vote : 14 votants
7 OUI
3 NON
4 BLANC

- Adopte le projet du SAGE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour copie conforme à PISSOTTE, le 26 juin 2009

Certifié exécutoire, les formalités de publicité
ayant été effectuées le 26 juin 2009
et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture le
ont signé tous les membres présents.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Votants : 11

L'an deux mille neuf, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de Puy de Serre dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard RUSSEIL, Maire.

Date de la convocation : 5 Mai 2009

Présents : RUSSEIL Bernard, MALLET Jean-Louis, BERGER Rémi, AYRAULT Jean-Claude, RAGUENEAU Jocelyne,
CHARRIER Christophe, GAUDUCHON Françoise, BARRIERE Régine, CAMBOT Catherine, ROUHAUD Philippe,
FALLOURD Aurélie.

Catherine CAMBOT est nommée secrétaire de séance.

• Délibération N° 1 : Projet de SAGE Vendée

M. Le Maire présente le S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de
la rivière Vendée : le Plan d'aménagement et de Gestion des Eaux et le Règlement. Le plan
d'aménagement et de Gestion des Eaux et le Règlement n'apportent aucune remarques. M.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de consultation.

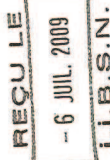
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents le Conseil Municipal

ADOpte le projet de consultation tel que présenté.

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19 Mai 2009
De la publication le 19 Mai 2009
Puy de Serre,
Bernard RUSSEIL





I.B.S.N.
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau
 Hôtel du Département
 Rue de l'Abreuvoir
 79021 NIORT cedex

Le 1^{er} juillet 2009

Commune de Saint-Hilaire-des-Loges

OBJET : Projet de SAGE du bassin de la rivière VENDEE – Avis du Conseil Municipal.
 Nos réf. : HB.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 avril 2009, vous m'avez transmis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière VENDEE pour avis.

Le Conseil Municipal de St Hilaire des Loges, réuni le 29 juin dernier, a décidé d'émettre un **avis défavorable** sur ce projet.

Restant à votre entière disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
 M. Bernard Bœuf



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DE LA COMMUNE
 DE SAINT-HILAIRE-DES LOGES**

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf du mois de juin à 20h45, le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-HILAIRE DES LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard Bœuf, Maire.

Date de convocation : le 24 juin 2009

Membres :
 En exercice : 19
 Présents : 17
 Pouvoirs : 1
 Volants : 18

PRÉSENTS :

M. Bœuf, M. Rivet, Mme Perrin, Mme Lebon, M. Morin, M. Fallourd, M. Guillon, M. Baraud, Mme Chaigneau-B., M. Clairand, M. Rafin, Mme Villeneuve, M. Reaud, Mme Grossin, M. Fauger, Mme Petit et M. Cartron.

Excusés :

M. Auger ayant donné pouvoir à M. Guillon,
 M. Guérin.

Madame Marie-Line Perrin a été élue secrétaire.

**1 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
 DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE**

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 mars 2009.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques,
- l'atlas cartographique.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, des chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un **délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier soit une échéance au 14 août 2009**.

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE. Il donne ensuite lecture des grandes orientations arrêtées par la commission de coordination des 3 SAGE, qui sont :

- La réaffirmation d'une approche basée sur les objectifs piézométriques pour une adaptation des prélèvements à la ressource disponible, avec ajustement des valeurs actuellement proposées dans le projet de SDAGE sur la base de nouvelles connaissances apportées ;
- La caractérisation des différents bassins en fonction de leurs particularités et des objectifs à atteindre et de paramètres locaux tels que l'avancement des programmes de retenues de substitution ;
- Suite à ces travaux, la justification d'éventuelles échéances différentes dans l'atteinte des objectifs ;
- La réaffirmation de la nécessité d'une réduction des prélèvements globaux (printemps et été) soutenue par la maîtrise des apports, la relance des programmes collectifs de retenues de substitution et l'utilisation des autres pistes explorées par l'étude économique sous maîtrise d'ouvrage DRAAF.

Les remarques suivantes sont émises par les membres du Conseil Municipal :

- Même si l'on est tous d'accord sur les objectifs du SAGE, les moyens utilisés sont discutables.
- La meilleure solution concernant la gestion quantitative de la ressource en eau reste la réalisation de réserves de substitution. Sans la réalisation de ces aménagements et sans l'entretien des chaussées sur le territoire de la commune de ST HILAIRE DES LOGES, il faut bien être conscient qu'il n'y aurait plus d'eau en période estivale.
- L'objectif principal du SAGE est bien de réduire les volumes prélevés et le monde agricole en est la 1^{ère} victime, alors qu'au départ, il avait été annoncé qu'ils ne seraient pas touchés par ces mesures.
- La gestion de la ressource en eau montre d'inquiétants signes d'incohérence. L'irrigant est aujourd'hui poussé à consommer son quota d'eau, au risque de perdre ce qu'il n'aurait pas consommé avant la période d'étiage.
- D'un côté, on nous sensibilise sur les économies à réaliser en matière de consommation d'eau et de l'autre côté, le port d'AZIRE sera vidé en juin pour la réalisation de travaux de réparation.
- Les économies d'eau inquiètent, mais les économies budgétaires ne tracent pas grand monde lorsque l'on voit la multiplication des études qui ne font que reprendre celles réalisées il y a plusieurs années sur le même sujet.
- L'application de ces documents entraîne également des surcoûts lorsqu'il s'agit de réaliser des travaux d'entretien des ouvrages avec la multiplication des contraintes administratives.
- L'avis des principaux intéressés n'est pas pris en compte dans ces études ou alors une fois que tout est déjà bouclé.

L'avis du Conseil Municipal sur ce projet de SAGE est exprimé au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote :	Votants	18
	Bulletins blancs :	8
	Suffrages exprimés :	10
	Avis défavorables :	7
	Avis favorables :	3

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à SAINT HILAIRE DES LOGES, le 30 juin 2009

Le Maire,
M. Bernard BOEUF



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2009
Et de la publication le 30 juin 2009
Le Maire, M. Bernard BOEUF



REÇU LE

10 JUL. 2009

I.I.B.S.N.

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES
85570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 30 juin 2009

N°2009, juin.09

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 18/6/2009

Présents : Roger HERVE, Philippe HERNANDEZ, Sylvie HERVE, Gisèle BONNAUD, Pierre LAGACHE, Cyrille GROLLEAU, Philippe AUVINET, Marie-Joséphine BAUDRY, Didier BACQUELIN, Christiane CHARDON

Absents : DURET Lucie

Secrétaire de séance : CHARDON Christiane

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE du Bassin de la Rivière Vendée.

L'an deux mil neuf, le trente juin, à 20 h 30, le conseil municipal de ST MARTIN DES FONTAINES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Roger HERVE, Maire,

Mr le Maire indique que la commune de St Martin des Fontaines est consultée pour avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée, et informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu le mardi 7 juillet 2009 à 10h, à la mairie de L'Hermenault. La majorité des conseillers municipaux ne pouvant y assister, il propose à Mme Christiane CHARDON, déléguée à la C.L.E. de présenter les documents. L'avis porte sur les 3 documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le Règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
- l'Atlas cartographique

Mme Christiane CHARDON présente les objectifs généraux du SAGE Vendée en conformité avec le SDAGE et la Directive-Cadre sur l'eau, à savoir :

OBJECTIFS :

- 1° Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent,
- 2° Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- 3° Améliorer la gestion globale des crues et des inondations,
- 4° Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- 5° Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques
- 6° Information et sensibilisation des acteurs concernés.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, des chambres consulaires, communes et leur groupements compétents est requise, conformément à l'article L212.6 du Code de l'Environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier, soit une échéance au 14 août 2009.

Mme Christiane CHARDON rappelle que ces documents sont consultables en Mairie et précise le rôle pédagogique et préventif du SAGE.

En outre, certains conseillers municipaux demandent quelles actions et mesures seront envisagées sur la commune de St Martin des Fontaines, dans le cadre du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 oui et 2 abstentions, donne un avis favorable à ce projet

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

LE MAIRE
Roger HERVE



Accusé de réception -

SERVICES COMMUNAUX J.M.C.F.E

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 03/07/2009

Réception par le SIFréfct 03/07/2009

Publication : 03/07/2009

Mercredi 8 juillet 2009



MAIRIE

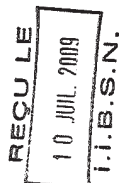
DE
SAINT-MAURICE-DES-NOUES

85120

Tel 02 51 00 81 16

Fax 02 51 00 89 82

E-mail : mairie.st.maurice.noues@wanadoo.fr



Institution Interdépartementale Bassin Sèvre Niortaise
Hôtel du Département
B.P. 531
79021 NIORT CEDEX

**Objet : SAGE – Consultation collectivités-
P.J. : Délibération 23/2007**

Affaire suivie par Laure THEUNISSEN

Madame,

Au titre de l'article L212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée a été soumis à notre assemblée délibérante lors de sa réunion du 30 juin dernier.

Je tenais à vous informer, qu'après délibération et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal a donné un avis défavorable aux trois documents composant le projet.

Vous trouverez en pièce jointe la délibération correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Guy JOURDAIN
Maire



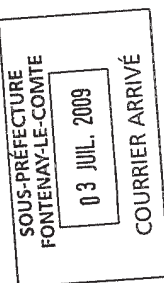
Photocopie Certifiée Conforme à l'Original

LE 08 JUIL 2009
Si-Maurice-des-Noues
L'Officier d'Etat Civil

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 JUIN 2009

EXTRAIT

SEANCE du 30 JUIN 2009



Nombre de Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de publication : 02/07/2009

L'an deux mil neuf, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE DES NOUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JOURDAIN Jean-Guy, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2009

Présents : JOURDAIN Jean-Guy - AUGUSTE DIT MARQUIS Guy - GUENION Christian - ROBINEAU Bertrand - CHAIGNEAU David - BUREAU Marie-Paule - PINEAU Annie - GEFARD Josiane - FAVREAU André - ROBINEAU Dominique - BATY Gérard - MARTIN Jean-Paul - MELLE Ginette

Secrétaire de séance : BUREAU Marie-Paule

Objet :

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX du bassin de la rivière Vendée

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée a été élaboré et validé par la Commission Locale de l'Eau et présenté par un animateur du SAGE.

Il définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, il est composé de 3 documents :

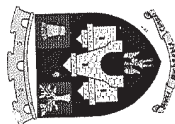
- 1- le Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Eau définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- 2- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
- 3- L'atlas cartographique

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, le Conseil Municipal, doit émettre un avis sur ces trois documents.

Après délibération et vote à bulletin secret, 12 votants ; 11 exprimés ; par 8 voix, le Conseil Municipal donne un avis défavorable aux trois documents composant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la Transmission
en Préfecture, le 02/07/09
et publication ou notification
du 02/07/09

Certifié conforme au registre des délibérations
JOURDAIN Jean-Guy
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le sept juillet à vingt heures trente minutes, Le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel le Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BILLAUD Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2009

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mmes Christelle Charrier, Josette Chiron, Marie-France Gaillard Coutin, Veronique Hanquet, Jocelyne Mader, Annette Pouvreau, Mrs Jean Botton, Gérard Chaillé, Régis Fradin, Francis Guillon Jacques Hilaireau, Marcel Pasquier, Mathieu Talnaud.

Etait excusé : Mr Guy Gauvreau (bon à pouvoir à Jacques Hilaireau), Mme Annette Pouvreau (bon à pouvoir à Jocelyne Mader).

Nombre de votants : 15

Secrétaire : Gérard CHAILLE

OBJET : 1 - Avis sur le projet de SAGE du Bassin de la Rivière Vendée

La Commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée. Cet avis doit intervenir avant le 14 août 2009.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

La Commune de Saint Michel le Cloucq est située dans le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

L'avis porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques,
- l'atlas cartographique.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Yves BILLAUD.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
085-218502565-20090707-D09070001-DE

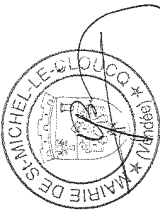
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2009
Publication : 07/07/2009

Le Maire
Yves BILLAUD



Yves BILLAUD



Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte
Commune de **SAINT PIERRE DU CHEMIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf le neuf juillet à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ROCHER Philippe, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2009

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 12

Présents : Geffard Yolande, Gemard Christian, Pouyadoux Michèle, Retailleau Sylvie, Massé Christophe, Gâtineau Jean-Marie, Mottard Daniel, Verdon Jean-Michel, Ferret Jacky, Merceron Jean-Marie, Neau Eric.

Absents : Scheiber Véronique qui a donné pouvoir à GEFFARD Yolande, Grellier Loetitia, Bouteiller Jean-François,

M. GEMARD Christian été élu secrétaire.

OBJET : Avis sur le SAGE de la Vendée

M. le Maire expose que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée est un document de planification qui organise la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le projet de SAGE est soumis à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, aux Chambres consulaires, aux communes et à leurs groupements compétents.

Après lecture du projet de règlement et en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable sur le SAGE de la Vendée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture le
Et de l'affichage et/ou notification le

20 JUIL. 2009

**SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE**

17 JUIL. 2009

COURRIER ARRIVÉ

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 12

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU Jeudi 16 JUILLET 2009

A 20h30, le Conseil Municipal s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Mairie de SERIGNE, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 Juin 2009.

Maire : Monsieur TAPON Michel

Présents : Mesdames BERNARD Sonia - BONNAUD Ginette - DENA Dominique - FILLON Danièle - GOGUET Lydie - MAUPEIT Christelle
Messieurs AUGER Laurent - BACHELLEAU Jean-Paul - BIRAUD Damien - COULAIS Damien - LEFORT René - MENARD Yves-Marie

Absent: PAYS DE
FONTEINAY-LE-COMTE
Arrivés

Monsieur DIEUMEGARD Romain

Secrétaire : Madame Sonia BERNARD **07 AOÛT 2009**

2009-07-05 / AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

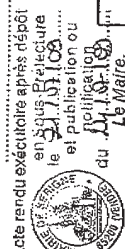
La Commune de Sérigné est consultée pour AVIS sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la rivière Vendée. Cet avis doit intervenir avant le 14 août 2009.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma directeur).

L'avis porte sur le projet de règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Rivière Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE, le projet de SAGE du Bassin de la Rivière Vendée.



Pour copie conforme,
Le Maire
Michel TAPON

**SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE**

21 JUIL. 2009

COURRIER ARRIVÉ



Fontenay-le-Comte,
Le 7 Août 2009

BORDEREAU D'ENVOI FAX

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte Service Assainissement non collectif Nom/ prénom Olivier Favre Tél : 02 28 13 07 07. Fax : 02.51.69.21.54.	Madame Laure THEUNISSEN IHSN Rue de l'Abreuvoir HOTEL DU DEPARTEMENT BP 531 79021 NIORT
Objet : Consultation sur le projet de SAGE du bassin de la rivière VENDEE Nombre de pages : 4 page de garde incluse	
MESSAGE	
Ci-joint délib. de la Mairie de SERIGNE du 16 Juillet 2009 sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée . Bonne réception, Cordialement	
Olivier FAVRE	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE
BP 20359 - 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX
Tél : 02 28 13 07 07 - Fax : 02 51 69 21 54 - E Mail : Service.admi@cc-pays-fontenay-le-Comte.fr

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/06/2009
Publication : 09/06/2009

Pour l'Autre Compétence
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération 2009-06-16

L'an deux mille neuf, le 02 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Gilles BERLAND.

Etaient Présents : Fabienne ALLOUAT - Jean Marie BOBINET - Thérèse DE ROSANBO - Pierre GUILLOT - Odile LAUBRETON - Anthony METAY - Alain MEUNIER - Jean-Marie MONNIER - Guy MOREAU - Jacqueline PORTAIT - Jacky RAMBEAULT - Bertrand SOUCHARD - Fabienne TERRIFN - Guillaume TRIPOTEAU

Secrétaire de séance : Jean Marie BOBINET

Date de la Convocation : 28 mai 2009

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

La Commission Locale de l'Eau représentée par Laure THEUNISSEN a présenté au Conseil Municipal le projet de règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée adopté en Commission Locale de l'Eau le 19 Mars 2009.

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'Environnement, le projet de règlement du SAGE a été envoyé pour avis consultatif aux Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Chambres Consulaires, communes et groupement de communes.

Après discussion, le Conseil Municipal moins une voix contre (Bertrand SOUCHARD) et 5 abstentions (Pierre GUILLOT, Jean-Marie MONNIER, Guy MOREAU, Alain MEUNIER, Guillaume TRIPOTEAU) donne un avis favorable à ce projet.

Le Maire
Gilles BERLAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille neuf, le vingt trois juin à 20 H 30, le Conseil Communautaire de L'Orée de Gâtine dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Mr HIPEAU Bernard.

PRESENTS : Messieurs HIPEAU, BOISUMEAU, RENOUE, GERON, CANTET, ONILLON, GIRAUD, VERGNAUD, MARTINEAU, MAHU et Madame ROUSSEAU GUILLON Annie.

ABSENTS : Monsieur BOUTIN et Madame ROY Annick.

Monsieur CANTET Didier a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Consultation projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Lors du conseil communautaire du 23 juin 2009, il a été pris connaissance du courrier du 14 avril 2009 et du projet du S.A.G.E du bassin de la rivière Vendée.

Les remarques suivantes ont été formulées :

- Les objectifs du S.A.G.E entraînent des contraintes importantes pour les riverains.
- Nous percevons un manque de cohérence entre les objectifs du SAGE de la rivière Vendée et du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin notamment sur les objectifs de qualité.
- Un ensemble de dispositions du SAGE vont avoir des répercussions sur l'activité agricole notamment sur les aspects qualité des eaux, aménagement de l'espace et zones humides.

Nous demandons que soient mise en place des mesures d'accompagnement pour la profession agricole. Il est envisagé dans la disposition 4O-5 du projet de SAGE d'identifier les MAE prioritaires sur le périmètre. Ces mesures doivent être mises en place rapidement. En effet, l'amont du bassin versant est compris dans l'aire d'alimentation de captage du barrage de Mervent. L'enjeu fort qu'est l'AEP sur le périmètre du SAGE Vendée et la volonté de la reconquête de la qualité de l'eau des eaux brutes sont autant d'arguments qui devraient permettre d'élaborer des MAE territorialisées.

Nous notons que des programmes de MAE territorialisés sont mis en place sur de nombreux captages prioritaires en Poitou-Charentes. Dans le projet de SDAGE 2009, l'ensemble des barrages du département de la Vendée sont classés en captage prioritaire.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

- Par ailleurs, conformément aux objectifs du SAGE, nous sollicitons que le minimum d'Étiage de nos rivières soit respecté comme le prévoit le code rural art L.232-5 afin de conserver, voire améliorer la valeur écologique de l'ensemble de nos rivières. Les débits d'objectif d'étiage à définir sur la rivière Mère et la rivière Vendée doivent être établis en cohérence avec le débit minimal des rivières. Sur ces points nodaux quantitatifs, les valeurs de DCR et DSI doivent être établis dès l'approbation du SAGE.

FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

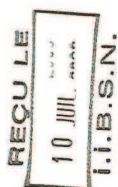
POUR COPIE CONFORME.

Le Président,





Nouvelle Adresse :
4 rue de l'Atlantique
79 130 LE BEUGNON
Tel : 05 49 63 33 74



mercredi 8 juillet 2009

Monsieur HIPEAU Bernard
Président Communauté de Communes
« L'OREE DE GATINE »
4 Rue de l'Atlantique
79130 - LE BEUGNON

À

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE
HOTEL DU DEPARTEMENT
79021 NIORT Cédex

Objet : projet de SAGE

Monsieur,

Suite à votre courrier du 14 avril 2009 concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2009.

Veillez agréer, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

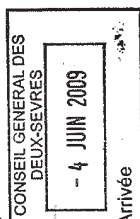
Le Président,

HIPEAU B.

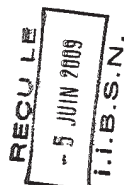


SYNDICAT MIXTE
DES EAUX
DE LA GATINE

23, rue de Beaulieu - POMPAIRE
B.P. 78 - 79 202 PARTHENAY CEDEX
Tel. 05 49 95 03 47 - Fax 05 49 95 14 58
E-Mail : SEGI@wanadoo.fr



POMPAIRE, le 3 juin 2009-06-03



Le Président du Syndicat
A Monsieur le Président
CLE du SAGE DE VENDEE
Institution Interdépartementale
Du bassin de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département
79021 NIORT Cédex

OBJET : consultation sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée
REFER : Dossier suivi par Laure THEUNISSEN

Monsieur le Président,

Par courrier, en date du 14 avril 2009, vous m'avez adressé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée.

Ce document, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargé de son élaboration, a été présenté au Conseil Syndical, dans la séance du 14 mai 2009. Après délibération, dont copie jointe, ledit Conseil a donné un **AVIS FAVORABLE** à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président,
L'Attaché
Catherine NOEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mil neuf, le 14 du mois de MAI, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 04/05/2009, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Philippe ALBERT, Président du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames RICHARD et GEFARD, Messieurs PERRIN, LUMINEAU, BAUREL, BASTY, MICHENEAU. ROBCIS, RIBY, JEAN. GAMACHE. BOUTET, et ABAUTRET.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Messieurs RENAULT. DIEUMEGARD. BROSSARD. GIRAULT et RENARD.

Madame Monique RICHARD a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du S.A.G.E. Vendée.

M. le Président précise que le Président de la CLE du SAGE Vendée nous a transmis le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin de la rivière « Vendée ». Ce projet définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est concernée par la présence, dans le périmètre de ce SAGE, des communes de ST PAUL EN GATINE, LE BUSSEAU, SAINT LAURS et ST MAIXENT DE BEUGNE.

Après avoir OUI le technicien dans ses explications et exposé du projet, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

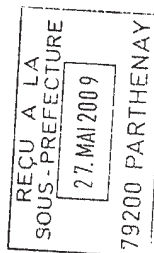
* **APPROUVE** le SAGE tel qu'il lui est présenté et de ce fait **DONNE** un avis **FAVORABLE**.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR. MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait copie conforme,
Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Président,

Philippe ALBERT



005169



T E R R E d e



Extrait du registre des délibérations de la
TERRE DE SEVRE.

Objet : APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Le 08 juin 2009, à 20h30, le Bureau du Conseil Communautaire de TERRE DE SEVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes Terre de Sèvre à Moncontant, sous la présidence de Monsieur Joël DAVID.

Date de convocation : 2 JUIN 2009

Etaient présents : Joël DAVID, Président, Philippe MOUILLER, Jacques BILLY, Christian ROY, vice-présidents, Bernard MICHENEAU, Serge POINT, Dominique BIRONNEAU, Jean-Louis POTIRON, Jean-Jacques GROLLEAU, Bernard GIRAUD, Lucette GALLARD.

Secrétaire de séance : Catherine CORNUAULT

Le Président rappelle que le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la rivière Vendée a été validé dernièrement par la Commission Locale de l'Eau. Ce SAGE définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La Communauté de communes TERRE DE SEVRE est partie prenante au projet puisque la rivière Vendée prend sa source au sein du territoire de Saint-Paul en Gâtine, commune membre.

Le Président propose de valider le SAGE de la rivière Vendée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, Le bureau des Maires décide :

- d'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la rivière Vendée.
- de donner pouvoir à Monsieur Joël DAVID, Président, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

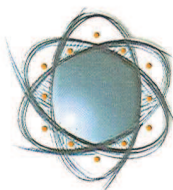
Publié ce jour,

Moncontant, le 9 juin 2009.

Le Président

Joël DAVID





T E R R E d e S È V R E

REÇU LE
12 OCT 2009
i.i.B.S.N.

Institution Interdépartementale du
Bassin de la Sèvre Niortaise
A l'attention de Mme THEUNISSEN Laure
Hôtel du département
79021 NIORT CEDEX

Moncoufaut, le 7 octobre 2009

Monsieur le Président

Suite à la réception du projet de Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Vendée, la Communauté de
communes Terre de Sèvre l'a validé par la délibération 5614 du 8 juin
2009. Je vous transmets en pièce-jointe, une copie de notre
délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes
salutations distinguées.

Le Président
Joël DAVID



Fontenay-le-Comte
Le 10 Août 2009

REÇU LE
12 AOUT 2009
i.i.B.S.N.

SERVICE ENVIRONNEMENT -
DEVELOPPEMENT DURABLE - DECHETS

LE PRESIDENT
Maire de Fontenay-le-Comte

Affaire suivie par :

- Vice présidente : Mme Claudette BOUTET
- Service : Mr Olivier FAVRE
(02 28 13 07 07)

à

Monsieur Jean Claude RICHARD
Président de la Commission locale de l'eau
du SAGE Vendée
Hôtel du Département
Rue de l'abreuvoir
79021 NIORT

N/Réf : OF/GD/09.27

Objet : Consultation sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 14 Avril 2009, vous avez sollicité la Communauté de Communes du Pays de
Fontenay-le-Comte, afin de connaître son avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée conformément
à l'article L212-6 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes réuni le 29 Juin 2009 a donné un avis
favorable,

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération correspondante.

Vous souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président


Simon GERZEAU

Copie : M PAILLAT DT, représentant de la Communauté de Communes à la CLE du SAGE Vendée



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 29 juin 2009 – 20 H 00
Extrait du registre des délibérations

A 20 H 00, le Conseil Communautaire s'est rassemblé à la Maison de Pays de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte, à la suite de la convocation adressée par M. le Président le 23 juin 2009.

Présents : M. Hugues FOURAGE, Président

M. Simon GERZEAU, Mme Claudette BOUTET, MM. André BIET, Michel SAVINEAU, Hubert GENG, Yves BILLAUD, Alain COULAS, Vice-présidents

MM. Michel HERAUD, Guy FONTAN, Joël GIRAUD, Lionel PAGEAUD, Pierre GROUSSON, Mmes Catherine BOURGOIN, Frédérique FABRE, MM. Joseph MORANDEAU, Gérard LAMIRAUD, Patrick DEVILLE, Mme Michèle ROTURIER, MM. Maurice BOUTIN, Joseph BAUDOUIN, Alain REMAUD, Jean-Charles GUIADEVUR, Henri GORALCZYK, Didier HERBÉ, Michel TAPON, Gilles BERLAND

Pouvoir :

- Mme Marie-Joséphine CHATEVAIRE (déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. Joël GIRAUD (délégué titulaire)

Excusés :

- Mme GUILLAUMIE Nadine, MM. BARBEAU Jean-Claude, BOBINEAU Joël (délégués titulaires)

Absents :

- MM. Jacques PAILLAT, Bernard GUERIN, Dominique PILLETTE, Délégués titulaires

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

15 - AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

M. FOURAGE, Président, expose :

La Communauté de Communes est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée. Cet avis doit intervenir avant le 14 août 2009.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte, le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE concerne 10 communes : Bourneau, Fontenay-le-Comte, Longèves, Foussais Payré, L'Ombrie, Mervent, Pissotte, Saint Michel le Cloucq, Sérigné, Vouvent.

L'avis porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
- l'atlas cartographique.

* *

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret ayant fait apparaître 15 votes pour, 4 votes contre et 9 abstentions) :

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée.



Pour extrait conforme,
 Le Président,

Hugues FOURAGE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 085-248500092-20090629-290609_DEL15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2009
 Publication : 08/07/2009

Le Président

Hugues FOURAGE

Rassemblement 16/2009 Agir

Les Sources de la Vendée

La Tardière - B.P. 5

85120 La Châtaigneraie

02 51 69 61 43

02 51 52 69 20

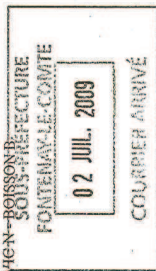
cc@paysdelachataigneraie.org

Voitants : 45
Présents et représentés : 45
Absents : 2
Pour : 31
Contre : 10
Abstention : 4
Blanc : 0

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2009

Etaient présents: BREMAUD C. - RAMBAUD E. - RICHARD Ch. - CHEVALIEREAU A. - BAUDRY D. - BELAUD A. - BOUGNOTEAU A. - GHEVERS M. - CHATELIER Ch. - SICOT JM. - JOURDAIN G. - AUGUSTE DIT MARQUIS G. - DUCEPT R. - SOULARD Ed. - CLERIAUD Cl. - BOISRAIME B. - COUSIN P. - MOTTARD D. - TURPAULT M. - BODIN M. - BONNENFANT B. - PORCHET JM. - COULAS B. - COLLET F. - BONNEAU J. - RAGER S. - BOISSON Ph. - THOMAS R. - FROUIN E. - BRIFFAUD JM. - PETORIN JCL. - BONNAUD J. - CORDON A. - BAZIREAU O. - DANIAU G. - PINEAU S. - MEUNIER H. - ROCHER Ph. - LEROY F. - MERCEON JM.
Absents mais représentés: COLLET F. - BARDET L. - BATY G. - JOVANOVICH - BOISSON Ph.
Mir François COLLET ayant donné procuration à Mr Eric FROUIN,
Mme Liliane BARDET ayant donné procuration à Mr Joseph BONNEAU,
Mme Geneviève BATY ayant donné procuration à Mr Christian BREMAUD,
Mme Nadia JOVANOVICH ayant donné procuration à Mr Jean Marie SICOT,
Mme Bénédicte BOISSON ayant donné procuration à Mr Roger DUCEPT.
Absents: TURCAUD H. - CHIOY A.
Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.
Nomination de Madame Hélène MEUNIER comme secrétaire de séance.



CLJE

Projet de SAGE du Bassin de la rivière Vendée

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des membres présents de 31 voix « pour », de 10 voix « contre » et de quatre abstentions :

Article 1 : d'approuver l'exposé du Président,

Article 2 : de donner son avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée et d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour exécution conforme
Certifié exécutoire



Transmis en Sous-Préfecture
de Fontenay le Comte

le : 01 JUL. 2009

Affiché et/ou notifié le : 01 JUL. 2009

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes
- 6, Allée de l'île Goriotte 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Ardigny / Bagnères-en-Pareds / Besset-Barret / Cezais / La Chapelle-aux-Lys / La Châtaigneraie / Chiffrais / Loge-Fougereuse / Marlet / Menmèze / Montlillon-en-Pareds / St Genèsin-L'Église / St Hilaire-de-Pouss / St Maurice-des-Neuves / St Maurice-le-Girard / St Pierre-du-Chant / St Sulpice-en-Pareds / La Tardière / Thourouais-Bouillfroux

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communaute de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

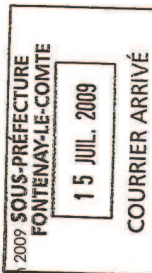
N°112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombres de membres
En exercice : 37
Titulaires :

L'an deux mille neuf, le six juillet à 18h30, le Conseil de Communaute s'est réuni à PUY DE SERRE en session ordinaire sous la Présidence de Jean-Claude RICHARD, Président.

Date de convocation : 29 juin 2009



Présents :
- Titulaires : 27
- Suppléants : 9
Volants : 33

PRESENTS :

- M. RICHARD, Président, Maire de la commune de Damvix
- M. BOSSARD, Vice-président, Maire de la commune de Nieul sur l'Autise
- M. RIOT, Vice-président, Maire de la commune de Vix
- Mme GARRIC, Vice-présidente, Déléguée titulaire de la commune de Benet
- M. BŒUF, Vice-président, Maire de la commune de Saint Hilaire des Loges
- M. GUILLON, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé Courdault
- M. BERTRAND, Vice-président, Maire de la commune de Maillé
- M. DAVID, Maire de la commune de Benet
- M. GELLE, Délégué titulaire de la commune de Benet
- M. ALBERT, Délégué titulaire de la commune de Benet
- Mme KERIBIN, Déléguée suppléante de la commune de Benet
- M. GIBEAUD, Délégué titulaire de la commune de Bouillé Courdault
- M. BOURILLON, Délégué titulaire de la commune de Damvix
- Mme JACOB, Maire de la commune de Faymoreau
- M. ROY, Délégué titulaire de la commune de Faymoreau
- M. DEBORDE, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- Mme FRERE, Maire de la commune du Mazeau
- M. DEROUBAIX, Délégué titulaire de la commune du Mazeau
- M. BORDET, Délégué suppléant de la commune du Mazeau
- M. LOIZEAU, Délégué titulaire de la commune de Maillé
- M. POITIERS, Délégué titulaire de la commune de Nieul sur l'Autise
- Mme FAUCHER, Déléguée suppléante de la commune de Nieul sur l'Autise
- M. DUMOULIN, Maire de la commune d'Oulmes
- M. VELINA, Délégué titulaire de la commune d'Oulmes
- M. RUSSEL, Maire de la commune de Puy de Serre
- Mme GAUDUCHON, Délégué titulaire de la commune de Puy de Serre
- M. MALLET, Délégué suppléant de la commune de Puy de Serre
- Mme LEBON, Déléguée titulaire de la commune de Saint Hilaire des Loges
- M. RIVET, Délégué suppléant de la commune de Saint Hilaire des Loges
- M. PAPIN, Maire de la commune de Saint Pierre le Vieux
- M. LAVAREC, Délégué suppléant de la commune de Saint Pierre le Vieux
- M. LA MACHE, Maire de la commune de Saint Sigismond
- Mme BARBIER, Déléguée suppléante de la commune de Saint Sigismond
- Mme FOLLARD LE GAL Isabelle, Déléguée suppléante de la commune de Vix
- M. MAUPETIT, Maire de la commune de Xanton Chassenon
- M. PAJAU, Délégué titulaire de la commune de Xanton Chassenon

Sur cette base, les mesures suivantes ont été proposées :

1 – Mettre en place un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau.

2 – Entretienir le marais : l'ensemble des mesures s'accompagnera d'un programme de remise en état et d'entretien du réseau hydraulique du marais.

3 – Retarder la durée des assecs.

L'objectif est de réduire de 30% dans un premier temps les volumes prélevés dans la nappe. Une seconde étape consistera à respecter les objectifs de piézométrie.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil de Communauté sur ces propositions et sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Monsieur GELLE précise que les propositions faites lors de la réunion de la Commission de Coordination des 3 SAGE constituent une avancée dans le cadre du projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée. Cependant, il aurait été souhaitable de se prononcer sur un document intégrant ces nouvelles mesures.

Monsieur le Président indique qu'il faut se prononcer sur le document de base du projet tout en tenant compte des amendements proposés.

Monsieur BORDET demande si la Chambre d'Agriculture de la Vendée a émis un avis sur ces propositions.

Monsieur GULLON précise que la Chambre d'Agriculture de la Vendée est favorable à l'objectif de réduction de 30 % des volumes prélevés dans la nappe et ajoute que le point le plus important concerne le retour aux programmes collectifs, à savoir, la réalisation de réserves de substitution.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée et propose un vote à main levée.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

- Nombre de votants : 33
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre d'avis défavorables : 2
- Nombre d'avis favorables : 26

Le Conseil de Communauté émet un avis favorable au projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à OULMES, le 6 juillet 2009

Le Président,

Jean-Claude RICHARD



BORDEREAU D'ENVOI

IIBSN
Hôtel du département
Rue de l'abreuvoir
79021 NIORT Cedex

Mme THEUNISSEN

SERVICES TECHNIQUES

Affaire suivie par : Anne RENONCOURT
☎ : 02.51.50.48.80

OBJET : Avis SAGE Vendée

REÇU LE
25 SEP. 2009
I.I.B.S.N.

Oulmes, mardi 22 septembre 2009

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Conseil de Communauté concernant le projet de SAGE de la Vendée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

La Directrice des Services
Techniques

Anne RENONCOURT



Communauté
de Communes
Vendée Sèvre Autise

25, Rue de la Gare
85420 OULMES

Tél : 02 51 50 48 80
Fax : 02 51 50 48 75

secretariat@cc-vsa.com



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MERCREDI 24 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le 24 juin à 20h30.

Les Délégués Titulaires du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenaut se sont réunis en la salle polyvalente de Pouillé, sous la Présidence de M. Joël SARLOT, Délégué Titulaire de la commune de St Laurent de la Salle, suite à la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2009.

Etaient présents :

Membres Titulaires :

M. Christophe AUGER, Mme Marie-Claude AVRIL, Mme Anne-Marie COULON, M. Pierre DEFRAANCE, Mme Chantal DORMEGNIES, M. Yannick FERSANCOURT, Mme Marie-Thérèse FROMAGET, M. Jacques GAILLARD, M. Michel GARNIER, M. Roger GENRE, M. Philippe HERNANDEZ, M. Roger HERVE, M. Dominique MAZOUÉ, M. Ulysse ORSEAU, M. Claude PORCHER, M. Francis RIVIERE, Mme Marie-Cécile RIVIERE, M. Joël SARLOT.

Membres Suppléants :

Mme Cécile BOUCHER, M. Laurent BRILLAUD, M. Daniel LACOMBE, M. Gilles MANTEL.

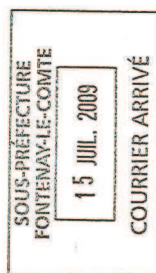
Personnel administratif présent (à titre consultatif) :

Melle Karine CHASSIN
M. Jean-Michel LALERE

Nombre de titulaires : 18

Nombre de membres suppléants : 0

Nombre de votants : 18



Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la réunion.

Secrétaire de séance : Mme Chantal DORMEGNIES

Objet : Consultation sur le projet de SAGE du Bassin de la Rivière Vendée

Le Président de la Ck du SAGE Vendée, Monsieur Jean-Claude RICHARD, nous a transmis le 14 avril 2009, le projet de SAGE du Bassin de la rivière Vendée, de manière à ce que nous en prenions connaissance et que nous émettions un avis sur son contenu, avant le 14 août 2009.

Il est également précisé que notre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans le délai imparti.

Le schéma d'aménagement de gestion des eaux du SAGE comprend deux documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD).

Ce document définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- Un règlement

Ce document a pour objectif :

- De définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition des volumes globaux de prélèvement.
- De définir les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En vue d'apporter des précisions plus concises sur ces deux documents, le Président a demandé à Laure Theunissen de l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Nantaise d'intervenir lors de ce Conseil Communautaire.

Laure Theunissen présente le dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- 17 voix émettent un avis favorable sur ce projet d'Aménagement du SAGE du Bassin de la Rivière Vendée,
- 1 voix émet un avis défavorable sur ce projet d'Aménagement du SAGE du Bassin de la Rivière Vendée

Fait et délibéré les jours, mois et an de la réunion du Conseil Communautaire dont le procès-verbal est signé par les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Président,

Commune de Fontenay-le-Comte
Pays de l'Hermenaut
Joël SARLOT

Certifié exécutoire

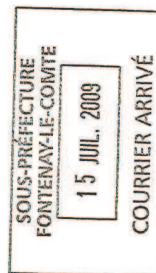
Transmis en Sous-Préfecture le 10 juillet 2009

Reçu à la Sous-Préfecture le :

Publié le :

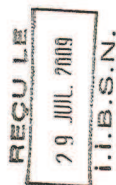
Le Président,

Commune de Fontenay-le-Comte
Pays de l'Hermenaut
Joël SARLOT





Pays de l'Hermenault
Communauté de Communes



Objet : Consultation sur le projet de SAGE du Bassin de la Rivière Vendée

Monsieur le Président,

Par courrier du 14 avril 2009, vous nous avez transmis le projet de SAGE du Bassin de la Rivière Vendée de manière à ce que nous en prenions connaissance et que nous émettions un avis sur son contenu avant le 14 août 2009.

Par délibération du 24 juin dernier, les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable (17 voix pour et une voix contre).

Vous trouverez, en annexe, une copie de cette délibération.

Vous en souhaitant une excellente réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures

Joël Sarlot
La Présidente,
Communauté
Pays de l'Hermenault
de Communes
Joël SARLOT

IIBSN
Hôtel du Département
A l'attention de Monsieur le Président de la Clé du SAGE Vendée
Monsieur Jean-Claude RICHARD

Rue de l'abreuvoir

79 021 – NIORT CEDEX

L'Hermenault • Marsais-Sainte-Radegonde • Mouzeuil-Saint-Martin • Pouillé • Saint-Cyr-des-Gâts
Saint-Laurent-de-la-Salle • Saint-Martin-des-Fontaines • Saint-Valérien

51, route de Fontenay-le-Comte 85570 POUILLE - ☎ 02 51 00 17 76 - Fax 02 51 00 17 81 - E-mail : cc-hermenault@wanadoo.fr

Pouillé, le 24 juillet 2009.



Syndicat Intercommunal
pour l'Utilisation des Eaux
de la Forêt de Mervent

ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN 2009

Délibération n°2009 – 02 – 11

Objet : Avis sur le SAGE du bassin de la rivière Vendée

Le Vendredi 12 Juin 2009 à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent, se sont réunis à la Mairie de Mervent, siège du Syndicat.

Les délégués désignés par les 35 communes qui composent le Syndicat ont été convoqués par lettre en date du 5 Juin 2009. L'ordre du jour de la réunion a été affiché au siège du Syndicat du 12 Mai au 12 Juin 2009.

Délégués présents à la réunion

1	AUZAY	Michel HERAUD	Georges MERCIER
2	BENET	Pierre GELLE	Rémy SOULET
3	BOUILLE-COURDAULT	Pierre JAULIN	Jean-Claude RENOUF
4	BREUIL-BARRET	Rémy BAZIREAU	Patrice GIRARD
5	CHAIX	Philippe BREMAUD	
6	LA CHAPELLE-AUX-LYS	Jacques GAURIAU	Pierre BOUTET
7	DAMVIX	Jean-Paul BERTRAND	Bernard BOUSSEAU
8	DOIX	Roger BERNARD	
9	FAYMOREAU	René ROY	François BRUNET
10	FONTAINES	Stéphane BOULARD	Jacques BOUNY
11	FOUSSAIS-PAYRE	Jean-Marie ARNAUDEAU	Jean-Paul ROBIN
12	LIEZ	Philippe GRELIER	Alain CAREIL
13	LOGE-FOUGEREUSE	André CORDON	Roger MARCU
14	LONGEVES	Paul GIRARD	
15	MAILLE	Hubert JOYEUX	
16	MAILLEZAIS	Marie-Claude GUILLON	Bernard TARNIER
17	MARILLET	André CHOY	Jean-Pierre PFEIFFER
18	LE MAZEAU	Noël BRISSON	Evelyne TOUTAIN
19	MERVENT	Joël BOINEAU	
20	MONTREUIL	Gilles ROY	
21	NIEUL-SUR-LAUTIZE	Michel BOSSARD	Dominique POTTERS
22	L'ORBRIE	Rémi TURPAUD	
23	OULMES	Marc RANDONNET	Bernard THIBOURCE
24	PETOSSE	Jacques MARGOT	
25	PISSOTTE	Maurice BERLAND	

Accusé de réception en préfecture

085-258500479-20090612-2009-02-11-DE

Date de signature : -

Date de réception : 23/06/2009

26	PUY DE SERRE	Philippe ROUHAUD	Jean-Claude AYRAULT
27	SAINT HILAIRE-DE-YOUESI	Patrice ROBINEAU	
28	SAINT HILAIRE DES LOGES	Joël MORIN	
29	SAINT MARTIN-DE-FRAGNEAU	Marcel MIMEAU	Paul CANTIN
30	SAINT MICHEL-LE-CLOUCQ	Guy GAUVREAU	Jocelyne MADER
31	SAINT PIERRE-LE-VIEUX	Christiane ROLLAND	
32	SAINT SIGISMOND	Claude AIRAUD	
33	SERIGNE	Michel TAPON	Bernard MAJOU
34	VIX	Denis GANTIER	
35	XANTON CHASSENON	Yannick VENDE	Jean-Michel THIBAUD

Délégués exécutés

Commune de DOIX	Gaston PAGEAUD, délégué titulaire
Commune de LONGEVES	Simon GERZEAL, délégué titulaire
Commune de MAILLE	Pierre BERTRAND, délégué titulaire
Commune de MAILLEZAIS	Alain BARREAU, délégué titulaire

Assistants également

SAUR	Emmanuel DURAND, Jean-Marie GIACONE, Ludovic WEISS
Lyonnaise des Eaux	Philippe CARTON, Xavier BRUNET
Hydraulique Environnement	Claude SCHAAF, Hervé BAUDOUIN
Comptable du Trésor de Fontenay le Comte	Jean-Jacques CERBELLE
DDEA	Hervé JOCAILLE
SAGE de la Vendée	Laure THEUNISSEN
Vendée Eau	Bernard LAUBIES, Eric MIESCH, Jean-Michel VILAIN, Pascal BECHIEAU, Didier MORINEAU, Sylviane GRAUDON, Lydie GAUTIER

Quorum :

Nombre de délégués convoqués	70
Nombre de délégués présents	56
Nombre de délégués votants	56

SIUE DE LA FORET DE MERVENT
Assemblée Générale du 12 Juin 2009
Délibération n° 2009 – 02 -11

OBJET : Avis sur le SAGE du bassin de la rivière Vendée

Les Préfets de Vendée et des Deux-Sèvres ont arrêté le périmètre du SAGE Vendée le 29 avril 1997. Ce périmètre concerne 40 communes dont 32 en Vendée et couvre 512 km².

Le SAGE est un système de planification concertée des usages de l'eau qui, après approbation par l'Etat (arrêté préfectoral), devient un document de référence pour l'action de tous les partenaires locaux.

Le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée a été validé par la Commission Locale de l'eau le 19 mars 2009. Ce projet entre maintenant dans une phase de consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Chambres Consulaires, communes et groupements de communes conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Le SAGE du bassin de la rivière Vendée est constitué de 2 documents établissant :

⇒ **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau et des Milieux aquatiques (PADG)** ;

Ce document doit définir les conditions et objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable doit exposer les principaux enjeux, fixer les objectifs généraux à atteindre, définir les priorités à retenir et présenter le calendrier de mise en œuvre.

Le PADG est opposable à l'administration entendue au sens large, c'est-à-dire administration de l'Etat et administration décentralisée (collectivités territoriales). Par conséquent, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives sur le périmètre du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PADG dans les conditions et délais qu'il précise.

⇒ **Un règlement**

Ce document généralement plus concis, peut :

- définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- définir des mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations d l'eau ;
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

258500479

Le règlement est opposable à la fois aux tiers et aux actes administratifs pour les décisions prises dans le domaine de l'eau. L'obligation est de conformité au règlement et non pas seulement de compatibilité comme le PADG.

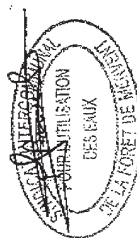
Le SAGE du bassin de la rivière Vendée repose sur 6 objectifs généraux :

- Assurer la répartition de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent ;
- Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Améliorer la gestion globale des crues et inondations ;
- Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques ;
- L'information et la sensibilisation des acteurs concernés.

Le Comité Syndical, après consultation de l'ensemble des documents du dossier et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

LE PRESIDENT

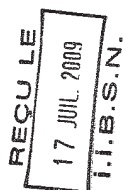
Michal BOSSARD

**258501634**

Chailé les Marais,
Le 15 Juillet 2009

Monsieur RICHARD J-Claude
Président du Syndicat Mixte
du Marais Poitevin

IIBSN
SAGE de la Vendée
Hôtel du Département
79021 NIORT Cedex



Objet : Projet SAGE du bassin de la rivière Vendée

Monsieur le Président,

En date du 15 juin 2009, notre comité syndical à procédé par délibération à l'adoption du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée.

Vous trouverez ci-joint une copie de notre délibération approuvant le projet SAGE ;

Vous en souhaitant bonne réception,

Recevez, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Le Président
J-Claude RICHARD
SYNDICAT MIXTE
DU MARAIS POITEVIN
BASSINS DE LA VENDEE
DE LA SEVRE ET DES AUTIZES

Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes
Maison Commune, RD 137, 85450 Chailé les Marais
Tél : 02 51 56 76 03 – Fax : 02 51 56 78 14 – courriel : syndicatmixte.mpbvsa@wanadoo.fr

**SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN, BASSIN DE LA VENDEE
DE LA SEVRE ET DES AUTIZES**

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 15 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le quinze du mois de juin, à 15 heures 30, s'est réuni, le Comité Syndical, à la Mairie de Fontaines, sous la présidence de Monsieur J-Claude RICHARD, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents:

Conseillers Généraux: MME CHATEVAIRE Marie Joséphe, M. RINGEARD Daniel, M. SARLOT Joël, M. SOUCHET Dominique, M. BARBARIT Norbert

Délégués des communes de: AUZAY

BENET	DEBORDE Bruno
BOUILLE COURDAULT	GELLE Pierre
CHAILLE LES MARAIS	MASSONNEAU André
CHAMPAGNE LES MARAIS	LANDAIS Bernard
CHAIX	GROLLEAU Lionel
DAMVIX	RICHARD Jean Claude
DOIX	AVRIL Lionel
LE GUE DE VELLUIRE	BERNARD Jean Michel
LEZ	GRELIER Philippe
MAILLE	GAUDIN Jean Paul
MOUZEUIL ST MARTIN	PORCHER Claude
NALLIERS	GIRAULT Didier
NIEUL SUR L'AUTISE	POTIERS Dominique
PUYRAVAULT	ROY Jean Paul
STE GEMME LA PLAINE	FORGEAU Philippe
STE RADEGONDE DES NOYERS	PRIOUZEAU Gaston
VELLUIRE	PILLETTE Dominique
VOUILLE LES MARAIS	MOTHAIS Jacky
XANTON CHASSENON	RENAUDIN Jean-René

**SOUS-PREFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE**

29 JUIN 2009

COURRIER ARRIVÉ

Assistaient également à la réunion :

Association Foncière de Chaix, Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines - Association Foncière de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon - Association Foncière de La Taillee - Association Foncière de Vouillé La Taillee - Syndicat des Marais du Petit Polton - Société Administrative des 5 Abbés Hollandais - Société des Marais Mouillés de la Vendée aux Vallées Sèvre et Autizes - Chambre d'Agriculture.

M. ROY Conseil Général,

Absents excusés :

Conseillers Généraux : M. BON François, M. TALLINEAU Jean

Délégués de communes : M. BONNET Franck, FOURAGE Hugues, M. BLUTEAU Henri, M. VERDON Gérard, M. LAUMOND Fabrice, M. QUILLLET Pascal, M. ROY Gilles, M. GUINOT Bertrand, M. DUMOULIN Jean Paul, M. VEILLON Christian, M. GUINEL Gérard, M. GALLIEN Benoit, M. ANGIBAUD Guy, M. GUILLON Fabien

M. BCEUF Bernard a donné pouvoir à M. RICHARD Jean Claude

M. TALLINEAU Jean a donné pouvoir à Mme CHATEVAIRE Marie Joséphe

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Le 19 mars 2009, la CLE de la Vendée a adopté son projet de SAGE. Ce document de planification organise la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE est soumis à l'avis des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, chambres consulaires, et des communes et de leurs groupements compétents.

Le 14 avril 2009, le projet de SAGE Vendée a été transmis à l'ensemble des collectivités du bassin versant, dont le Syndicat Mixte, qui doivent émettre un avis dans un délai de 4 mois (14 août 2009), faute de quoi, il est réputé favorable. Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de SAGE qui vous sera présenté par l'animatrice du SAGE Vendée (Laure THEUNISSEN)

Après présentation du projet de SAGE par l'animatrice du SAGE Vendée, M. le Président demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le projet du SAGE

Après délibération, le vote donne les résultats suivants : (Chaque

Conseiller Général a 4 voix)

Membres en exercice : 42

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 40

Votes pour : 39

Votes contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
J-Claude RICHARD

SYNDICAT MIXTE

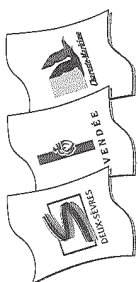
DU MARAIS POITEVIN

BASSIN DE LA VENDEE

DE LA SEVRE ET DES AUTIZES

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 29/06/2009
La publication, le 29/06/2009
A Chailles-Maraix, le 29/06/2009
LE PRESIDENT





CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VENDEE

M. Jean-Claude RICHARD
Président de la CLE du SAGE
de la rivière Vendée
IIBSN – Hôtel du département
79021 NIORT CEDEX

Niort, le 12 août 2009,

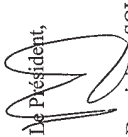
MT/LM/2009-07-48

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise sur le projet de SAGE de la rivière Vendée adopté par la Commission Locale de l'Eau le 19 mars 2009.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le texte adopté à ce sujet par les membres du bureau de l'Institution qui avait reçu délégation du conseil d'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Dominique SOUEHET



AVIS DONNE PAR L'IIBSN
SUR LE PROJET DE SAGE « DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE »

.....

Considérant les caractéristiques du bassin de la rivière Vendée qui présente pour les eaux superficielles des assés réguliers et pour les eaux souterraines - réparties de manière hétérogène, la ressource étant principalement localisée dans le sud - un déficit hydrologique structurel ;

Considérant que le réchauffement climatique devrait entraîner une plus grande variabilité des régimes de pluie et la multiplication d'événements météorologiques extrêmes (aggravation des étiages et des crues) ;

Considérant que la particularité de ce SAGE réside dans l'existence d'un important complexe hydraulique dont l'usage principal est l'AEPP, l'autre usage relatif à l'alimentation des canaux associés à la rivière Vendée dans les marais desséchés à l'aval est primordial en période sèche ;

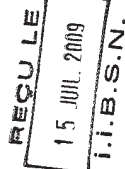
Considérant que les modalités de l'usage de l'eau doivent concilier les enjeux économiques et écologiques de la plaine et du marais sud Vendée ainsi que de la baie de l'Aiguillon ;

Constata que :

- le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée procède d'une démarche globale à l'échelle du bassin versant dans l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource quantitative et qualitative de l'eau et du développement durable ;
- le projet de SAGE traite de l'enjeu des crues et inondations ainsi que des enjeux liés à la vie piscicole, aux milieux aquatiques et aux zones humides ;
- le document est rédigé, excepté certaines dispositions de l'objectif 2, en conformité avec la DCE et le projet de SDAGE Loire Bretagne 2009.

Demande que le projet de SAGE fasse l'objet des améliorations suivantes :

- les dispositions de l'objectif 2 devront faire l'objet d'ajustements en compatibilité avec la mesure 7C4 du SDAGE, en cours de rédaction ;
- la substitution doit permettre de compenser efficacement la sollicitation du milieu naturel et les modalités de son utilisation devront être précisées en ce sens ;
- le SAGE doit insister davantage sur les moyens d'incitation et d'accompagnement plutôt que sur l'aspect répressif ;
- l'atteinte par pallier des objectifs qualitatifs ne doit pas avoir pour effet la démobilisation des acteurs concernés ;
- il est indispensable de développer l'information, la formation des acteurs et la pédagogie.



Monsieur le Président
de la CLE du SAGE du Bassin de la Rivière Vendée
Institution Interdépartementale
du bassin de la Sèvre Nantaise
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

La Roche/Yon, le 6 juillet 2009

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 avril 2009, vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD et Règlement) du bassin versant de la Vendée qui fixe des objectifs et des dispositions qui doivent garantir un bon état des eaux, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le territoire de la Vendée s'étend sur deux départements : les Deux Sèvres et la Vendée. Ce projet de SAGE est donc un document stratégique qui orientera l'avenir de ces territoires et l'équilibre entre la préservation des ressources et le maintien des activités humaines et économiques présentes.

Au vu de ces enjeux forts et après une lecture attentive de ce document, **les élus de la chambre d'agriculture réunis en session le 6 juillet 2009, émettent un avis favorable sous respect des différentes remarques ci-dessous :**

- **Sur l'amélioration de la gestion globale des crues et inondations :**
Il faut avoir une connaissance précise des zones d'expansion des crues autant en amont qu'en aval de la Vendée jusqu'à la Sèvre Nantaise.
Pour une valorisation de ces zones, il faut croiser ces différents éléments avec l'activité humaine et économique afin de définir le niveau de crues acceptable.
Il est donc nécessaire de se doter d'un outil de gestion pour gérer ses crues : bon état du chevelu, digues, ponts... freins du flux hydrologique.
- **Sur la gestion quantitative de la ressource en eau,** Nous confirmons que :
✓ la cote de piézométrie de crise (PCR) sur la moyenne des deux piézomètres de référence (Breuil et Tous Vents) est fixée à - 0,5m NGF
✓ la création de retenues de substitution sous maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective est possible.
- **Sur la gestion qualitative de la ressource en eau,** la réglementation définit des pratiques efficaces pour la gestion des zones les plus sensibles, le SAGE ne doit donc pas généraliser l'utilisation de ces pratiques à des zones plus étendues où elles ne seront plus adaptées.
- **Sur les zones humides,** le SAGE doit affirmer que le travail d'identification de ces zones, doit se faire par les acteurs locaux et à l'initiative de chaque maire.

Le respect de ces points est fondamental pour l'avenir des habitants de nos territoires. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

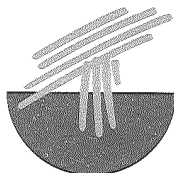
Lue GUYAU.

PJ : annexe détaillant et illustrant les réserves exprimées ci-dessus

SERVICE TERRITOIRE - Aménagement

21, Bd Réaumur - 85013 LA ROCHE SUR YON Cédex - Tél : 02.51.36.84.44/02.51.36.84.80 - Fax : 02.51.36.84.87

Cultivons la vie!



CHAMBRE D'AGRICULTURE
VENDEE

SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

*Observations réalisées
Par la Chambre d'Agriculture de Vendée*

Objectif 1 Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique de Mervent

Les besoins en aval de Mervent (Bassin de la Vendée) doivent être mieux connus et mieux travaillés afin d'évaluer au mieux les 3 millions de m³ prévus par le soutien d'étiage.

Nous confirmons le 1D6 « il est demandé au comité de bassin de réexaminer les valeurs du DSA et DCP au point nodal au regard des résultats des trois études engagées dans cette mesure 1D ».

Dans l'ensemble de ces études, il serait intéressant de prendre en compte les travaux élaborés dans les années 80 et les démonstrations de ces derniers dans le bassin aval : l'Etat avait lancé la reconquête des marais de l'ouest.

Objectif 2 Amélioration la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

Nous confirmons les points :

- 2A1 sur la cote de piézométrie de crise (PCR) sur la moyenne des deux piézomètres de référence (Breuil et Tous Vents) est fixée à - 0,5m NGF
- 2A 3 sur la création de retenue de substitution sous maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective

Objectif 3 Amélioration de la gestion globale des crues et des inondations

Il faut avoir une connaissance précise des zones d'expansion des crues (objectif 1) autant en amont et en aval de la Vendée jusqu'à la Sèvre Nantaise.

Pour une valorisation de ces zones, il faut croiser ces différents éléments avec l'activité humaine et économique afin de définir le niveau de crues acceptable.

➔ **Une crue est acceptable lorsqu'il n'y a pas de risques.**

Il est donc nécessaire de se doter d'un outil de gestion pour gérer ses crues : bon état du chevelu, digues, ponts... freins au flux hydrologique.

Il faut améliorer la gestion globale des crues et des inondations. Cependant, l'homme, en fonction des éléments naturels et aléas climatiques, doit corriger la règle : il ne faut pas que des règles deviennent des obligations.

Le barrage est un outil de gestion quand il est bien géré et le positionnement de la ville de Fontenay le Comte oblige à une bonne gestion du barrage

Pour ceux qui ont déjà vécu les crues, il est possible de mieux vivre les crues, que si la crue devient acceptable et donc sans risque

Il est nécessaire de prévoir dans tout projet d'aménagement du territoire, une bonne gestion de l'eau (bassin de rétention par exemple) pour éviter tout accident lié à des aléas climatiques (pluies torrentielles, ruissellement...) et afin de prévenir tout danger pour les habitants.

Cultivons la vie!

Objectif 4 Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Sous objectif 1 : lutter contre la pollution par les nitrates et matières phosphorées :

Nous sommes contre cette multiplication de points nodaux qui apporte du réglementaire. Cependant, nous pourrions accepter des points de contrôle supplémentaires.

Il ne faut pas mettre que le PMPOA, la directive nitrates... doivent être mises prioritairement sur le canton de la Châtaigneraie.

* Le PMPOA est accessible à tout le monde, s'applique sur tout le département.

* Il y a obligation de respect de la directive nitrates à partir de la PAC → le temps de retour est long donc il faut attendre les effets de cette action qui s'est mise en place depuis peu. Il faut donc éviter de multiplier un certain nombre d'actions en même temps.

* Il n'y a pas d'accessibilité au CAD autre que dans un bassin précis et ils ne sont donc pas adaptés à ce milieu.

Pour le phosphore : nous avons eu un problème de connaissance sur le phosphore notamment sur ses effets et son transfert. Il faut donc avoir une meilleure connaissance et avoir plus de références scientifiques pour avoir les effets positifs et négatifs du phosphate.

Sous objectif 3 : lutter contre la pollution bactériologique :

La bande enterrée n'a aucun effet sur la bactériologie. De plus, l'aspect réglementaire existe déjà avec des distances applicables par rapport aux limites de fossés et cours d'eau.

La Chambre d'Agriculture est consciente des problèmes de l'activité conchylicole liés aux problèmes bactériologiques.

↳ Attendons les conclusions de l'étude en cours d'IFREMER qui pourra répondre à un certain nombre d'interrogation.

Quelle est la conséquence de la pollution directe sur le lieu de production conchylicole ?

Sur le sujet des « nouvelles cultures »

On peut pratiquer de nouvelles cultures, cependant, il faut qu'elles soient adaptées au marché, qu'elles répondent à une demande de consommateurs.

Sur le 4P2 : ne pas inciter les communes à utiliser L'EBC l'espace boisé classé pour la protection des boisements mais plutôt l'article L123.1.7 de la loi paysage qui protège mais qui est moins contraignant

Objectif 5 Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

Sous objectif 1 : Réaliser l'inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides peut définir aussi des zones d'expansion de crues.

Cependant, si il y a inventaire des zones humides, il faut aussi un inventaire des exploitations, des pratiques culturales. Il faut évaluer les risques par rapport à une exploitation, on ne peut pas mettre en risque une exploitation. Une information auprès des exploitants est nécessaire.

Les études sur la zone humide doivent être accompagnées d'une analyse économique afin de déterminer les compensations si nécessaire. Il faut que les exploitants soient aidés avec une politique durable.

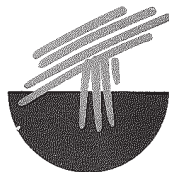
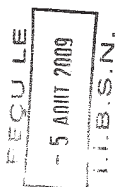
Actuellement, sont mises en place des mesures de défiscalisation. Cependant, la mesure fiscale est en aucun cas intéressante voir même dangereuse. Il faut tout d'abord évaluer les contraintes et les graduer.

Nous n'acceptons pas la maîtrise foncière par acquisitions foncières : Il faut que cela reste des propriétés privées sinon nous irons vers des problèmes d'entretien. Si on en arrive à ce système, le territoire est perdu par l'homme. Aujourd'hui, l'activité économique maintient le patrimoine.

Concernant les documents d'urbanisme : ne pas classer systématiquement les zones humides en N, puisque les affouillements et exhaussements seront interdits (d'où le problème des parcelles drainées et tout autre projet)

Nous demandons aussi que l'inventaire des zones humides soit validé par les communes, les acteurs locaux et qu'ensuite, la CLE valide ce zonage établi par les communes.

Avis favorable sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques ci-dessus



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES**

Monsieur le Président
de la CLE du SAGE du Bassin de la
Rivière Vendée
Institution Interdépartementale
du bassin de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Réf : Pôle Environnement/SPA/2009-A27
Service Productions et Environnement
Dossier suivi par : Solzic PAUTRET
05 49 77 10 18
solzic.pautret@deux-sevres.chambagri.fr

Vouillé, le 28 juillet 2009

**Objet : Avis de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres sur le SAGE du bassin de la
rivière Vendée**

**P.J. : Délibération du Bureau de la Chambre d'Agriculture en date du 27 juillet 2009
Annexe détaillant et illustrant les réserves exprimées ci-dessous**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 avril 2009, vous nous avez transmis pour avis le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD, Règlement et atlas
cartographique) du bassin versant de la rivière Vendée fixant des objectifs et des
dispositions qui doivent garantir un bon état des eaux, tant sur le plan qualitatif que
quantitatif.

Le territoire de la Vendée s'étend sur deux départements : la Vendée et les Deux
Sèvres. Ce projet de SAGE est donc un document stratégique qui orientera l'avenir
de ces territoires et l'équilibre entre la préservation des ressources et le maintien des
activités humaines et économiques présentes.

Au vu de ces enjeux forts et après une lecture attentive de ce document, **les élus de
la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres réunis en Bureau le 27 juillet 2009,
émettent un avis favorable sous respect des différentes remarques ci-
dessous :**

- **Sur l'amélioration de la gestion globale des crues et inondations :**
Il faut avoir une connaissance précise des zones d'expansion des crues autant en
amont qu'en aval de la Vendée jusqu'à la Sèvre Niortaise.
Pour une valorisation de ces zones, il faut croiser ces différents éléments avec
l'activité humaine et économique afin de définir le niveau de crues acceptable.

Chambre d'Agriculture - Maison de l'Agriculture - BP 80004 - 79231 PRAHECQ cedex
Tél : 05 49 77 13 15 Télécopie : 05 49 75 69 89
e-mail : accueil@deux-sevres.chambagri.fr

Il est donc nécessaire de se doter d'un outil de gestion pour gérer ses crues : bon
état du chevelu, digues, ponts...freins du flux hydrologique.

- **Sur la gestion quantitative de la ressource en eau**, nous confirmons notre accord
avec les points suivants inscrits dans le projet de SAGE :

- **la disposition 2A1** sur la cote de piézométrie de crise (PCR) sur la moyenne des
deux piézomètres de référence (Breuil et Tous Vents) qui est fixée à -0.5m NGF
- **la disposition 2A3** sur la création de retenues de substitution sous maîtrise
d'ouvrage individuelle ou collective

- **Sur la gestion qualitative de la ressource en eau**, la réglementation définit des
pratiques efficaces pour la gestion des zones les plus sensibles, le SAGE ne doit
donc pas généraliser l'utilisation de ces pratiques à des zones plus étendues où elles
ne seront plus adaptées.

- **Sur les zones humides**, le SAGE doit affirmer que le travail d'identification de ces
zones doit se faire par les acteurs locaux et à l'initiative de chaque maire.

Le respect de ces points est fondamental pour l'avenir des habitants de nos
territoires.

Vous en remerciant, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Chambre
d'Agriculture des Deux-Sèvres

Daniel ROUVREAU

Chambre d'Agriculture - Maison de l'Agriculture - BP 80004 - 79231 PRAHECQ cedex
Tél : 05 49 77 13 15 Télécopie : 05 49 75 69 89
e-mail : accueil@deux-sevres.chambagri.fr

SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Observations réalisées Par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sevres

OBJECTIF 2	Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines	Remarques
	Nous confirmons notre accord avec les points suivants inscrits dans le projet de SAGE :	- la disposition 2A1 sur la cote de piézométrie de crise (PCR) sur la moyenne des deux piézomètres de référence (Breuil et Tous Vents) qui est fixée à -0.5m NGF - la disposition 2A3 sur la création de retenues de substitution sous maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective
OBJECTIF 3	Améliorer la gestion globale des crues et des inondations	Remarques
	Une connaissance précise des zones d'expansion des crues, autant en amont qu'en aval de la Vendée jusqu'à la Sèvre Niortaise, est indispensable. Pour une valorisation de ces zones, il faut croiser ces différents éléments avec l'activité humaine et économique afin de définir le niveau de crues acceptable. Une crue est acceptable lorsqu'il n'y a pas de risque La sécurité passe par : - une bonne gestion du chevelu permettant l'écoulement des eaux - une bonne gestion des ouvrages Il est donc nécessaire de se doter d'un outil de gestion pour gérer ces crues (bon état du chevelu, digues, ponts, ... freins au flux hydrologique). Il faut améliorer la gestion globale des crues et des inondations. Cependant, l'homme, en fonction des éléments naturels et aléas climatiques, doit corriger la règle : ces règles ne doivent pas devenir des obligations. Le barrage est un outil de gestion quand il est bien géré, et le positionnement de la Ville de Fontenay le Comte oblige à une bonne gestion du barrage. Il est également nécessaire de prévoir dans tout projet d'aménagement du territoire, une bonne gestion de l'eau (bassin de rétention par exemple) pour éviter tout accident lié à des aléas climatiques (pluies torrentielles, ruissellement...) et afin de prévenir tout danger pour les habitants.	

OBJECTIF 4	Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	Remarques
	<u>Sous objectif 1 : lutter contre la pollution par les nitrates et matières phosphorées</u> Points nodaux supplémentaires : Nous sommes contre cette multiplication de points nodaux (<i>dispositions 4A1 à 4A3</i>) qui apporte du réglementaire. Cependant, nous pourrions accepter des points de contrôles supplémentaires. Directive Nitrates : Il y a obligation de respect de la directive nitrates à partir de la PAC. Le temps de retour est long donc il faut attendre les effets de cette action qui s'est mise en place depuis peu. Il faut donc éviter de multiplier un certain nombre d'actions en même temps. Les programmes d'action au titre de la directive nitrates ne sont pas destinés à établir les dispositifs d'accompagnement, tels que c'est inscrit dans les <i>dispositions 4B1 et 4B2</i>. Cet accompagnement est effectivement nécessaire, mais est à distinguer du dispositif réglementaire propre au PAZV (Programme d'Actions en Zone Vulnérable). De plus, il devrait être donné à tous les territoires la possibilité d'accéder davantage aux MAE territorialisées. Le phosphore : Il y a des lacunes dans les connaissances sur le phosphore, notamment sur ses effets et son transfert, mais aussi son origine. Il est nécessaire d'avoir une meilleure connaissance et plus de références scientifiques pour connaître les effets positifs et négatifs du phosphate, avant de faire des recommandations lourdes de conséquences comme celle de la <i>disposition 4B4</i>. <u>Sous objectif 3 : lutter contre la pollution bactériologique</u> Bandes enherbées : La bande enherbée n'a aucun effet sur la bactériologie. De plus, la réglementation impose déjà des distances par rapport aux limites de fossés et cours d'eau. L'extension des bandes enherbées à des cours d'eau non pérennes telle qu'elle est prévue dans les <i>dispositions 4P6 et 4P7</i> n'est pas envisageable. La Chambre d'Agriculture est consciente des problèmes de l'activité conchylicole liés aux problèmes bactériologiques. ✳ <i>En attente des conclusions de l'étude en cours d'IFREMER qui pourra répondre à un certain nombre d'interrogation.</i> Quelle est la conséquence de la pollution directe sur le lieu de production conchylicole ? Haies : Nous proposons que la <i>disposition 4P2</i> soit rédigée de façon à ne pas inciter les communes à utiliser L'EBC (l'espace boisé classé) pour la protection des boisements mais plutôt l'article L123.1.7 de la loi paysage qui protège mais qui est moins contraignant. Nous approuvons la rédaction de la <i>disposition 4P4</i> (subventions à la plantation de haies bocagères) Abreuvement : Nous proposons une modification de rédaction de la <i>disposition 4P5</i>, à savoir ajouter « sans toutefois supprimer le prélèvement dans le cours d'eau » à la fin de la première phrase.	

OBJECTIF 5	Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques
Remarques <u>Sous objectif 1 : Réaliser l'inventaire des zones humides</u> L'inventaire des zones humides peut également définir des zones d'expansion de crues. Cependant, s'il y a inventaire des zones humides, il faut aussi un inventaire des exploitations et des pratiques culturales. Il faut évaluer les risques par rapport à une exploitation, on ne peut pas mettre en risque une exploitation. Une information auprès des exploitants est nécessaire. Les études sur la zone humide doivent être accompagnées d'une analyse économique afin de déterminer les compensations si nécessaire. Il faut que les exploitants soient aidés avec une politique durable. Actuellement, sont mises en place des mesures de défiscalisation. Cependant, la mesure fiscale est en aucun cas intéressante voir même dangereuse. Il faut tout d'abord évaluer les contraintes et les graduer. Nous n'acceptons pas la maîtrise foncière par acquisitions foncières : il faut que cela reste des propriétés privées sinon nous irons vers des problèmes d'entretien. Si on en arrive à ce système, le territoire est perdu pour l'homme. Aujourd'hui, l'activité économique maintient le patrimoine. Concernant les documents d'urbanisme : les zones humides ne doivent pas être classées systématiquement en zone N, puisque les affouillements et exhaussements seront interdits (d'où le problème des parcelles drainées et tout autre projet). Nous demandons aussi que l'inventaire des zones humides soit validé par les communes, les acteurs locaux et qu'ensuite, la CLE valide ce zonage établi par les communes.	

→ **Avis favorable sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques ci-dessus**

Chambre d'Agriculture - Maison de l'Agriculture - BP 80004 - 79231 PRAHECQ cedex
Tél : 05 49 77 15 15 Télécopie : 05 49 75 69 89
e-mail : accueil@deux-sevres.chambagri.fr

CHAMBRE (1) { DÉPARTEMENTALE } D'AGRICULTURE
RÉGIONALE
des Deux-Sèvres

Préfecture des Deux-Sèvres

29 JUILL. 2009 DÉLIBÉRATION

BUREAU

SESSION (2) :

(3) VINGT SEPT JUILLET DEUX MIL NEUF

(Date en toutes lettres)

MEMBRES (4) :

MM. ROUVREAU, CHAUVIN, COUTIN, DEVAUD, GUIJONNET, LEPOIVRE, Mme MACHETEAU,
M. MOINARD, Mme NIVELLE-TOUZE, MM. RENAudeau, TROUVAT

La Chambre (1) { départementale } d'Agriculture, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et conformément au Règlement Intérieur de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,

Et dans le cadre de la consultation de notre assemblée sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière Vendée.

Considérant que la gestion durable de la ressource en eau est un enjeu essentiel pour l'environnement.

Compte tenu des réserves énoncées ci-dessous :

- Sur l'amélioration de la gestion globale des crues et inondations :
Il faut avoir une connaissance précise des zones d'expansion des crues autant en amont qu'en aval de la Vendée jusqu'à la Sèvre Nioraise.
Pour une valorisation de ces zones, il faut croiser ces différents éléments avec l'activité humaine et économique afin de définir le niveau de crues acceptable.
Il est donc nécessaire de se doter d'un outil de gestion pour gérer ses crues : bon état du chevelu, digues, ponts... freins du flux hydrologique.
- Sur la gestion qualitative de la ressource en eau, la réglementation définit des pratiques efficaces pour la gestion des zones les plus sensibles, le SAGE ne doit donc pas généraliser l'utilisation de ces pratiques à des zones plus étendues où elles ne seront plus adaptées.
- Sur les zones humides, le SAGE doit affirmer que le travail d'identification de ces zones doit se faire par les acteurs locaux et à l'initiative de chaque maire.

.../...

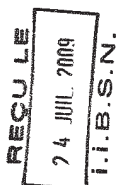
(1) Rayer la mention inutile.
(2) Ordinaire de mai ou de novembre mil neuf cent... ou extraordinaire de... mil neuf cent...
(3) Première ou deuxième.
(4) Donner dans l'ordre la liste des membres présents, celle des membres excusés, celle des membres absents et éventuellement celle des membres désolés ou démissionnaires.
(5) Les articles 26 et 27 du décret du 22 mars 1957 fixent les conditions auxquelles sont soumises les délibérations des Chambres d'Agriculture pour être valables.
Mod. 9058. — Berger-Levrault, Nancy.

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des remarques ci-dessus.

Le 24 juillet 2009
Monsieur Jean-Claude RICHARD
Président de la CLE du SAGE Vendée
Hôtel du Département
79021 NIORT cedex

v. réf. votre courrier du 14 avril
n. réf. C/SD/210
Secrétariat Général
Tél. 02-51-44-35-22
Fax. 02-51-44-35-49



Monsieur Jean-Claude RICHARD
Président de la CLE du SAGE Vendée
Hôtel du Département
79021 NIORT cedex

La Roche-sur-Yon, le 20 JUL. 2009

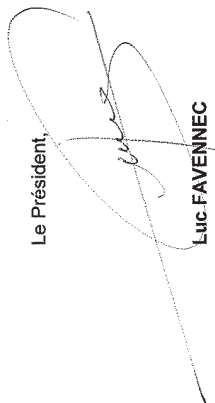
Monsieur le Président,

Par courrier du 14 avril dernier, vous avez sollicité notre avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée.

Le Bureau de notre Compagnie, réuni le 6 juillet dernier, a examiné ce dossier et a émis favorable au schéma proposé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,


Luc FAVENNEC

Délibéré à _____ Youillé, _____ les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme :
Le Président,



D. ROUVREAU

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VENDEE
B.P. 75 - 35 rue Sarah Bernhardt - 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 44 35 00 - Télécopie : 02 51 44 35 49
Mél : sbouchet@cm-laroche-sur-yon.fr - Site Internet : www.cm-laroche-sur-yon.fr



VENDEE
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'Environnement
et de l'Aménagement
Service de l'Eau

Dossier suivi par : Maggy GRULA

Tél : 02.51.44.26.35

Réf. : MG/JY 09-466

La Roche-sur-Yon, le 21 juillet 2009

REÇU LE
27 JUL. 2009
I.I.B.S.N.

Monsieur Jean-Claude RICHARD
Président de la CLE du SAGE Vendée
Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département

79021 NIORT Cedex

Monsieur le Président,

Lors de sa réunion du 10 juillet dernier, la Commission Permanente a examiné le projet de SAGE Vendée et s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de la délibération correspondante.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur de l'Environnement
et de l'Aménagement,

Etienne ROGER

Conseil Général

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
40, rue du Maréchal Foch - 85323 La Roche sur Yon cedex 9
Tél. 02 51 44 26 12 - Fax. 02 51 44 26 38
eau@vendee.fr - www.vendee.fr

grp_5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

DELIBERATION

Réunion du 10 juillet 2009

2 - 29 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VENDEE - AVIS SUR LE SAGE DE LA VENDEE

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.212-6 ;

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vendée en date du 14 avril 2009 sur le projet de SAGE ;

Considérant que le projet de SAGE de la Vendée fixe des objectifs réalistes et progressifs ;

Vu le rapport n° 2-29 présenté par M. Claude OUVREARD ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

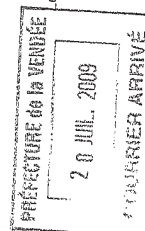
- émet un avis favorable au projet de SAGE de la Vendée ;
- recommande à la CLE d'assouplir la disposition 5B-1 relative à la protection de toutes les zones humides inventoriées, en limitant cette protection aux zones humides inventoriées comme remarquables, et la disposition 5D-3 relative à la révision des règlements d'eau dont le délai de 3 ans semble trop court, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

AFFICHE LE

- Adopté -

20 JUL. 2009

HOTEL DU DEPARTEMENT



Le Président du Conseil Général
Pour le Président,
Le Vice-Président

Bruno RETAILLEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES
Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication elou notification.

1/1

Présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vendée

Avis du Conseil Général de la Vendée

Ce document rappelle le contexte réglementaire de la procédure d'élaboration du SAGE. Il présente ensuite les grandes lignes du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement de ce SAGE avant de conclure par l'avis du Département.

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SAGE DE LA VENDEE

1.1 Contexte réglementaire

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié le contenu et la portée juridique des SAGE.

Désormais, le SAGE est constitué des deux documents suivants (articles L.212-5-1, R 212-46 et R 212-47 du code de l'environnement) :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques comprenant :**
 - la synthèse de l'état des lieux du bassin versant,
 - les principaux enjeux du bassin versant,
 - les objectifs généraux et le calendrier de mise en œuvre,
 - les conditions et délais de mise en compatibilité,
 - l'évaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre et le suivi.

- **Le règlement**

Le règlement édicte les règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il comprend :

- les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- les règles nécessaires à la restauration et à la préservation de la ressource en eau et des zones humides d'intérêt environnemental particulier.

La portée de ces documents est renforcée puisque les décisions de l'administration dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD. De plus, le règlement est opposable à l'administration et aux tiers.

La procédure d'approbation des SAGE intervient après la consultation des collectivités, chambres consulaires et comité de bassin préalable à l'enquête publique (article L.212-6 du code de l'environnement).

1.2 Elaboration du SAGE de la Vendée

La procédure de lancement du SAGE de la Vendée a été initiée en 1995 par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise. Le territoire concerne 40 communes pour une superficie de 512 km².

Après approbation de l'état des lieux le 25 juillet 2003, la Commission Locale de l'Eau a fixé le 29 mars 2006 les 6 objectifs suivants :

- assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent ;
- améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines ;
- améliorer la gestion globale des crues et des inondations ;
- améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques ;
- informer et sensibiliser les acteurs concernés.

Le projet de SAGE a été présenté en Commission Locale de l'Eau le 19 mars 2009 et a fait l'objet d'un vote favorable (31 voix favorables, 5 voix défavorables et 3 abstentions).

Aussi, afin de poursuivre la procédure d'approbation du SAGE, le Président de la CLE sollicite par courrier du 14 avril 2009 l'avis du Département conformément aux dispositions de l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Notre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de SAGE qui nous a été transmis comprend en particulier le PAGD et le règlement du SAGE dont le contenu est détaillé ci-après.

2 PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) DU SAGE DE LA VENDEE

Le PAGD contient les éléments suivants :

- un rappel du cadre général dans lequel s'inscrit le SAGE ;
- une synthèse de l'état des lieux de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin de la Vendée. Il s'agit d'une analyse qualitative et quantitative ;
- la définition des objectifs généraux à atteindre et actions à mettre en œuvre ;
- une liste d'indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du SAGE ;

- 3
agr 5
- l'évaluation sommaire des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et de son suivi ;
 - les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ou autres décisions prises dans le domaine de l'eau avec le SAGE.

Une première évaluation du coût des actions nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE est estimée à 40 M€ pour la période 2009-2015.

Sont définis ci-après par enjeu les principaux objectifs fixés et leur niveau d'ambition.

2.1 Optimisation de la gestion hydraulique du complexe des barrages de Mervent

Les règles de gestion sont définies précisément dans le règlement du SAGE. Le PAGD demande d'aller plus loin avec la définition de débits minimum biologiques, la réalisation d'une étude volumétrique sur le soutien d'étiage et sur l'effet des lâchers.

Enfin, une attention particulière est attendue sur l'envasement du complexe de Mervent par une étude bathymétrique et la définition de la capacité utile de chaque retenue.

2.2 Amélioration de la gestion quantitative des eaux

Sur les eaux souterraines, le SAGE préconise des principes de gestion conformes à l'expertise conduite par le Professeur de Marsily sur les nappes du Sud-Vendée tout en rappelant l'importance des réserves de substitution.

Pour les eaux superficielles, il fixe des objectifs de débit aux points nodaux en cohérence avec les débits restitués par le barrage.

Les objectifs proposés dans le SAGE permettent d'envisager des évolutions économiquement réalistes et positives pour la préservation des écosystèmes.

2.3 Amélioration de la gestion des crues et inondations

Le SAGE contient :

- un volet « information » avec la mise en œuvre d'atlas des zones inondables ;
- un volet « prévention » avec l'intégration d'un zonage pluvial dans les documents d'urbanisme, l'intégration d'un volet « ruissellement » dans les plans de prévention des risques d'inondation et enfin l'identification et la préservation des zones naturelles d'expansion des crues.

2.4 Amélioration de la gestion qualitative

Cet enjeu reprend ceux du projet de SDAGE 2009 :

- lutte contre les pollutions par les nitrates et les matières phosphorées ;

- 4
grp 5
- lutte contre la pollution par les pesticides ;
 - et s'y ajoute la lutte contre les pollutions bactériologiques.

Sur le premier volet, des objectifs de qualité progressifs sont fixés sur la rivière Vendée, sur la Mère et aux captages AEP.

Des objectifs supplémentaires seront fixés ultérieurement sur la Longèves. L'essentiel des demandes concerne l'assainissement.

Pour l'assainissement non collectif, la mise aux normes des points noirs (installations non conformes avec risques sanitaires) est exigée sous un an après le diagnostic.

Pour l'assainissement collectif, le SAGE demande la régularisation des branchements au réseau d'eaux usées, l'étude du traitement du phosphore pour toutes les stations, la recherche de limitation des rejets en étiage pour les stations de plus de 2 000 EH, une étude diagnostic sur les eaux parasites des stations ayant des rejets non conformes et une étude préalable à l'établissement des plans d'épandage sur les risques bactériologiques.

Au niveau agricole, est demandée l'intégration d'une dizaine d'actions ou recommandations dans le programme d'actions au titre de la Directive Nitrates.

Sur le volet des pesticides, tous les usagers sont visés : collectivités locales, particuliers, agriculteurs et gestionnaires de domaines ou réseaux. Des objectifs de qualité spécifiques sont fixés sur la Vendée, la retenue de Mervent et les captages d'AEP.

Les communes doivent réaliser un plan de désherbage sous quatre ans. Le Préfet doit mettre en place une réglementation spécifique pour interdire les traitements en zone sensible. Les particuliers bénéficieront d'une information et sensibilisation. Une charte de bonne pratique sera proposée aux gestionnaires de réseaux. L'utilisation en agriculture fait l'objet de recommandations en termes de formation et pratiques.

Le dernier volet sur la bactériologie est traité par la lutte contre l'érosion. La délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages et des zones d'érosion doit être réalisée. Des actions seront mises en œuvre sur ces zones, telles que le diagnostic d'exploitation agricole, la réalisation de mesures de reliquats azotés et de cultures intermédiaires pièges à nitrates. Enfin, au niveau de l'aménagement foncier, un diagnostic du bocage doit être effectué en vue de la protection des haies.

2.5 Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

Cet axe comprend trois thèmes : les zones humides, la qualité écologique et piscicole des cours d'eau et l'impact des plans d'eau.

Pour les zones humides, l'inventaire exhaustif est demandé à l'échelle communale. Ce travail doit être réalisé en concertation avec les acteurs locaux et validé par la Commission Locale de l'Eau.

Cet inventaire doit être annexé aux documents d'urbanisme qui en assurent la protection et fixent si nécessaire des règles de gestion.

5
Au niveau des cours d'eau, deux axes sont développés : la libre circulation **annex 5** piscicole et l'entretien.

En matière de migration piscicole, un inventaire-diagnostic des ouvrages doit être réalisé pour conduire à la révision des règlements d'eau lorsqu'ils existent ainsi qu'à la définition d'un objectif de taux d'étagement. Ces mesures doivent entraîner l'équipement des ouvrages existants, voire leur remise en cause lorsqu'ils n'ont pas été déclarés ou autorisés et qu'ils portent atteinte au milieu.

Concernant l'entretien, les pratiques actuelles de curage, recalibrage, enrochements, sont déconseillées et devront être dûment justifiées. De plus, la mise en place d'un Contrat Restauration Entretien est demandée sur l'ensemble du territoire pour répondre aux objectifs de la DCE.

La création de plans d'eau est interdite dans un certain nombre de secteurs jugés sensibles. La régularisation des plans d'eau non déclarés doit être systématique. Ils peuvent faire l'objet de remise en état ou de mesures compensatoires si nécessaire. Par ailleurs, la vidange de tous les plans d'eau sera encadrée par déclaration ou autorisation.

2.6 Informer et sensibiliser les acteurs

Le SAGE fera l'objet d'une large diffusion et d'un plan de communication. La Commission Locale de l'Eau établira un rapport annuel d'activités pour rendre compte de la mise en œuvre du SAGE.

3 REGLEMENT DU SAGE DE LA VENDEE

Le règlement est constitué de 14 articles dont 12 portent sur la gestion du complexe de Mervent. Les deux autres portent sur l'assainissement collectif et les ouvrages hydrauliques.

Les règles proposées sont les suivantes :

- **Les articles 1 à 3** fixent le contenu du règlement.

Le règlement doit être unique pour les trois retenues (Mervent, Albert, Pierre Brune) et contenir les caractéristiques des ouvrages, les débits et niveaux à respecter. Les priorités d'usages sont fixées par ordre décroissant (alimentation en eau potable, inondation, vie piscicole et biologique ...).

- **Les articles 4 à 9** vont plus loin en chiffrant les seuils suivants :
 - niveaux minimum et maximum par retenue en période de crue (article 4) ;
 - volume maximum produit à l'usine de Mervent (8,5 Mm3), volume maximum exporté (6 Mm3) (article 5) ;
 - volume maximum affecté à l'irrigation (125 000 m3) (article 6) ;
 - définition du débit minimum biologique avant 2014 et intégration au règlement d'eau (article 7) ;

- volume minimum de soutien d'étiage (3 Mm3) avec un débit **annex 5** restitution inférieur à 4 m3/s (article 8) ;
- turbinage maximum (4 m3/s) en période d'étiage (article 9).

- **Les trois articles suivants, 10 à 12**, concernent la gestion des ouvrages.

Le barrage de Pierre-Brune devra être équipé d'un système de franchissement piscicole avant fin 2010. Toute vidange partielle ou totale d'une retenue du complexe de Mervent devra être progressive et en lien avec le comblement des retenues. Le barrage de Mervent quant à lui sera équipé d'une station hydrométrique.

- **L'article 13** demande le traitement du phosphore par toutes les stations d'épuration de plus de 2 000 EH, de manière à respecter la norme de 2 mg/litre.

- **L'article 14** interdit la construction de tout nouvel ouvrage en travers d'un cours d'eau, sauf intérêt public.

4 CONCLUSIONS

Le projet de SAGE du bassin de la Vendée est donc à la fois ambitieux et réaliste. Il couvre l'ensemble des enjeux identifiés dans l'état des lieux du bassin ainsi que dans le projet de SDAGE. Il constitue une étape importante dans l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau du bassin versant de la Vendée, qui s'appliquera sur la période 2009-2016.

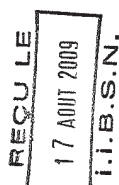
Ce projet de SAGE est le fruit d'une longue concertation entre les différents usagers de l'eau, intégrant à la fois les enjeux environnementaux et économiques du bassin. Il a évolué de façon fort positive avant d'être validé par la CLE en mars 2009.

Il semble néanmoins recommandable d'assouplir les dispositions suivantes:

- disposition 5B-1 sur les zones humides : « L'ensemble des zones humides inventoriées dans le cadre de la disposition 5A doit être protégé par le document d'urbanisme.... » ; le document d'urbanisme ne doit assurer la protection que des zones humides inventoriées comme remarquables.
- disposition 5D-3 sur les ouvrages hydrauliques : « Suite à la réalisation de cet inventaire et de ce diagnostic, la révision des règlements d'eau des ouvrages hydrauliques intéressés est réalisée durant les 3 ans suivants, avec un souci de cohérence selon les axes hydrauliques concernés ». Ce délai nous paraît très court au regard du nombre d'ouvrages concernés et des délais réglementaires.

En dernier lieu, il est souhaitable que le PAGD ne cible des maîtres d'ouvrage pour la réalisation d'actions qu'uniquement lorsque ces actions sont clairement inscrites dans leurs compétences, lesquelles peuvent être par ailleurs évolutives.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet du SAGE de la Vendée, tout en recommandant à la CLE de tenir compte des remarques précitées.



Service Administration

Affaire suivie par : Mlle DENIS

Poste : 7828

Réf : L-sage.docx

Monsieur Jean-Claude RICHARD
Président de la CLE du SAGE Vendée

IISBN
Hôtel du Département
79021 NIORT CEDEX

Niort, le 4/3/08/2009

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis des élus du Conseil Général pour le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Je vous précise que, par délibération en date du 10 juillet 2009, les élus de la commission permanente ont donné un avis défavorable à ce projet.

Huit communes du Département des Deux-Sèvres sont concernées par ce SAGE. Elles sont situées en amont, à l'est du bassin et constituent la zone de « chevelu amont ».

Si les mesures proposées par le projet de SAGE semblent adaptées aux problèmes principaux du secteur géographique concerné du Département des Deux-Sèvres, ce SAGE devrait néanmoins être écrit en conformité avec les documents de référence du territoire que sont notamment le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ainsi que le Plan d'actions pour le Marais Poitevin fondé sur les conclusions du rapport Roussel.

Ainsi, le projet de SDAGE Loire-Bretagne énonce l'objectif d'atteinte de bonne qualité écologique du Marais Poitevin en définissant les principes directeurs de la gestion quantitative qui s'appuient sur les conclusions du rapport du groupe expert de la Commission de coordination des trois SAGE. Ce rapport fixe ainsi les objectifs de gestion des niveaux d'eau permettant d'atteindre les objectifs de gestion quantitative de la ressource en eau et de gestion soutenable en période d'étiage.

Ces objectifs de gestion des niveaux en nappe et en marais n'ont cependant pas été repris dans l'écriture du projet du SAGE Vendée.

La gestion quantitative du projet de SAGE Vendée repose sur les conclusions d'une contre-expertise proposant des restrictions de prélèvement d'environ 20% sur le bassin versant vendéen. Ce principe, déconnecté de l'objectif d'atteinte de bonne qualité écologique du

Marais Poitevin demandé par le SDAGE, ne répond pas aux exigences de la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE). Par conséquent, ces conclusions ne doivent pas être reprises dans l'écriture d'un SAGE qui se doit être au minimum conforme voire **d'avantage ambitieux que le projet de SDAGE**.

Par ailleurs, le projet de SAGE Vendée positionne les réserves de substitution comme une solution permettant de concilier les enjeux économiques et écologiques du Marais.

Dans ce cadre, le rapport Roussel, préalable à l'adoption du Plan gouvernemental pour le Marais Poitevin, préconise les réserves de substitution comme des solutions techniques permettant de compenser la réduction des prélèvements en nappe. La solution des réserves est alors conditionnée à différentes dispositions d'accompagnements et mesures complémentaires, notamment la modification des pratiques agricoles.

Cependant, aucune disposition complémentaire, notamment le développement de pratiques et de techniques permettant de réaliser des économies d'eau et de diversifier les ressources, n'est prévue dans l'écriture du projet de SAGE Vendée.

Par ailleurs, le projet de SAGE définit les volumes préables autorisés pour l'ensemble du territoire dénommé « Vendée » dans le cadre du protocole de gestion des nappes établi par la Préfecture de Vendée. D'une part, le SAGE Vendée ne dispose pas de la compétence hydrographique sur l'ensemble du bassin et d'autre part, **il convient en premier lieu de définir l'ensemble du volume exploitable avant de définir les volumes spécifiques par usages au sein de chaque bassin.**

Le SAGE doit également définir les objectifs permettant d'atteindre le bon état écologique des eaux en identifiant les enjeux du bassin versant.

Les dispositions énoncées par le projet de SAGE Vendée ne s'inscrivent pas suffisamment dans une démarche ambitieuse permettant de solutionner notamment les problèmes de la gestion des niveaux d'eau dans le Marais Poitevin, en réponse aux objectifs attendus par le SDAGE en matière de maîtrise des prélèvements d'eau.

Tels sont les arguments qui ont conditionné l'avis défavorable émis par les élus lors de la CP du 10 juillet 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice - Président,



Alain MATHIEU



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SEVRES

Séance du vendredi 10 juillet 2009

DELIBERATION n° 22

Rapporteur : M. Sébastien DUGLEUX

RIVIERES

Avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'environnement, pris en ses articles L.210-1 à L.211-1, L.211-7, L.212-1, L.212-5 et L.213-10 à 213-12 ;

Vu la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau ;

Vu la délibération du 14 avril 2008 par laquelle le Conseil général a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission locale de l'eau du SAGE Vendée du 19 mars 2009 ;

Considérant que la protection et le développement de la ressource utilisable de l'eau sont des nécessités d'intérêt général ;

Considérant que le projet du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée est transmis au Département pour avis ;

Considérant que le projet du SAGE du bassin de la rivière Vendée n'est pas compatible avec le projet de SDAGE Loire-Bretagne, notamment concernant les objectifs de gestion des niveaux en nappe et marais ;

Considérant que les objectifs de gestion des niveaux d'eau figurant dans le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée ne répondent pas aux exigences de la directive-cadre européenne sur l'eau ;



CONSEIL GÉNÉRAL
DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ
DES TERRITOIRES

Service Administration
Affaire suivie par : Mlle DENIS
Poste : 78-28
Réf. : MD/CDM

REÇU LE

5 AOÛT 2009

I.I.B.S.N.

CLE du SAGE Vendée
à l'attention du Secrétariat
Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département

79021 - NIORT CEDEX

Niort, le 28 JUIL. 2009

Monsieur

Par correspondance du 15 avril 2009, vous m'avez demandé de soumettre le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée aux élus du Département des Deux-Sèvres.

Ce projet a été présenté aux élus lors de la Commission Permanente du 10 juillet 2009.

Je vous adresse sous ce pli la délibération correspondante.

Un courrier va vous être adressé ultérieurement, faisant suite à l'envoi de cette délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation
La Chef du service Administration


Martine DENIS

grp_7



Direction Environnement - Agriculture - Eau - Tourisme
Service EAU

Evelyne BAUDU
Tel : 05.49.85.82.52 Fax 05.49.38.47.49
E-mail : e.baudu@cr-poitou-charentes.fr

Teletcopie

15, RUE DE L'ANCIENNE
COMEDIE - BP 575
88021 POITIERS CEDEX
TELEPHONE 05 49 55 77 00
TELECOPIE 05 49 55 77 88

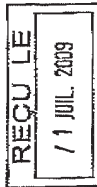
Nombre de pages 4
(page de garde incluse)

Si le message est illisible ou incomplet
prérez de téléphoner au 05 49 85 82 52

grp_7

CONSEIL RÉGIONAL
POITOU-CHARENTES

Lundi 22 juin 2009
09:00:14



AFFICHÉ LE
01 JUIL. 2009

DÉLIBÉRATION N° 08CR014
AU COMPLÉMENT À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2
POUR L'EXERCICE 2009

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les délibérations du Conseil Régional 08CR049 du 15 décembre 2008 relative au budget de la Région pour l'exercice 2009 et 09CR009 du 4 mai 2009 relative à la Décision Modificative n°1,

VU le rapport A.S.3 de la Présidente du Conseil Régional du 22 juin 2009 relatif à la Décision Modificative n°2 pour l'exercice budgétaire 2009,

VU le rapport A.S.10 de la Présidente du Conseil Régional,

VU l'avis de la Commission « Finances, Synthèse, Plan, Administration Générale, Contrats de Territoire, Grands Projets » du 19 juin 2009,

Après en avoir délibéré et voté,

DÉCIDE, à l'issue du vote de la décision modificative n°2, de procéder à l'affectation de subventions en autorisations de programme ou en autorisations d'engagement énumérées ci-après au bénéfice de certains organismes ou associations,

AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

PAR DÉCISION
Le Président du Conseil Régional
Michel Varlet
Président du Conseil Régional

grp_7

IV. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX DE LA RIVIERE VENDEE

CONSIDÉRANT que le Président de la commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Vendée sollicite par courrier du 14 avril 2009 l'avis des Institutions (Régions, Départements et Chambres consulaires) sur le projet de SAGE,

CONSIDÉRANT que le SAGE, document de planification, doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux établi au niveau du bassin Loire-Bretagne. Ce dernier, en cours de révision, a fait l'objet d'un avis de la Région lors de la session du 13 février 2009. Le SDAGE fait mention notamment, dans la disposition 7C4 : « Gestion du Marais Poitevin », des niveaux d'étiage dans le marais et dans les nappes d'eau souterraines péripétriques,

CONSIDÉRANT que le SAGE « Vendée » constitue, avec les SAGE « Lay » et « Sèvre Niortaise, Marais Poitevin », les trois outils de gestion des ressources en eau des bassins versants du Marais Poitevin et de la baie de l'Aiguillon,

PRÉCISE que la Commission de coordination des trois SAGE a été mise en place à la demande du Comité de bassin Loire-Bretagne afin d'assurer la cohérence des programmes d'actions en vue de respecter les enjeux majeurs suivants :

1. La protection des écosystèmes aquatiques et des milieux humides, la protection des populations piscicoles et la restauration de leur libre circulation ;
2. L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage ;
3. L'amélioration de la qualité des eaux de surface pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potable ;
4. La gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les canaux et les rivières, du point de vue des usagers et des écosystèmes,

SOUligne que la Commission de Coordination des trois SAGE a examiné à plusieurs reprises l'état d'avancement et la cohérence des SAGE et que lors de sa dernière réunion en date du 19 mars 2009, elle a fait le constat suivant :

- ou les enjeux 1 et 3 sont traités de façon cohérente ;
- l'enjeu 4 qui concerne directement les SAGE « Lay » et « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » font l'objet de différences qu'il faudra traiter. Cependant, traitant des niveaux d'eau dans le marais, on doit considérer des incohérences d'objectifs entre le projet de SDAGE Loire-Bretagne et l'objectif du niveau des eaux souterraines dans le SAGE Vendée ;
- Pour l'enjeu 2, le SAGE Vendée ne répond pas aux prescriptions de la Commission de Coordination de ; trois SAGE pour fixer des Piézométries Objectifs d'Etiages, ni au projet de Piézométrie de Crise du SDAGE Loire-Bretagne,

LES PRIORITÉS D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES TELLES QU'ADOPTÉES DANS SON DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL EN DATE DU 28 JUIN 2004 SONT :

- Pour une gestion durable pour la ressource en eau et des milieux aquatiques
- réinsérer les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, c'est-à-dire atteindre un bon état de la ressource en eau en quantité et en qualité (nappes, rivières, littoral) ;
- agir sur les bassins versants stratégiques pour la production d'eau potable pour réduire les teneurs en nitrates et en pesticides ;
- imposer le principe de gestion quantitative de l'eau en fonction de la ressource disponible et des priorités pour la vie des milieux et la production d'eau potable ;

grp_7

- contractualiser à l'échelle des bassins versants avec les acteurs locaux (syndicats de production d'eau potable, agriculteurs, associations de pêche, autres usagers) pour la mise en œuvre d'actions concrètes de reconquête de la ressource en quantité et en qualité ;
- aider à la mise aux normes des bâtiments d'élevage ;
- renforcer et généraliser les procédures d'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- mettre en œuvre les principes participatifs en mobilisant tous les acteurs par la mise en place d'une conférence régionale participative sur l'eau, en favorisant la participation des acteurs et des citoyens concernés par la gestion locale de l'eau grâce à des dispositifs participatifs adaptés ;
- Qualité de l'eau pour les cultures marines et littorales.

PRÉCISE que pour le contrat de projets 2007-2013, la Région ne soutient pas la création de retenues de substitution,

- Pour la reconquête du label « parc naturel régional » pour le Marais Poitevin
- reconquérir le label « Parc naturel régional » en proposant une « Charte de Parc Naturel Régional » répondant aux enjeux de protection et de développement de ce territoire ;
- Par décision du 15 mars 2009, les 2 Régions Poitou-Charentes et Pays de Loire ont décidé de labelliser le Parc Inter régional du Marais Poitevin.
- Pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité
- veiller à la préservation de la biodiversité et élaborer des plans de gestion des espèces menacées et de protection des sites vulnérables, y compris les zones humides.
- Pour le développement d'une activité raisonnable et durable notamment par
- le soutien au développement d'une filière d'agriculture biologique ;
- la restauration de 20 000 ha de prairies, pour engager la reconquête de la qualité des eaux.

CONSIDÉRANT le constat de la commission de coordination des trois SAGE et des objectifs de reconquête de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité et de Sauvegarde des zones humides,

DÉCIDE :

CONSTATE, que le projet de SAGE de la rivière Vendée ne permet pas d'atteindre le bon état quantitatif et qualitatif pour le marais poitevin et en conséquence d'assurer la reconquête des écosystèmes aquatiques, et que les objectifs des Piézométries Objectif d'Etiage et de Crise, prévus par la Commission de Coordination des trois SAGE du Marais Poitevin, ne sont pas respectés,

ÉMET un avis défavorable sur le projet de SAGE de la rivière Vendée,

RÉAFFIRME l'avis de la Région Poitou-Charentes, rendu le 19 février 2009, sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne dans sa disposition 7C4 : « Gestion du marais Poitevin » indiquant que les niveaux d'objectifs et de crise constituaient des objectifs minimaux pour reconstituer certaines fonctionnalités du Marais Poitevin,

RAPPELLE que les efforts d'économies d'eau pour la reconquête de la qualité écologique des bassins versants du Marais Poitevin doivent être réalisés dans un principe d'équité pour tous les usagers,

DEMANDE que les objectifs de niveaux du projet de SDAGE, déjà retenus dans le SAGE Sèvre Niortaise-Marais Poitevin, soient respectés sur les trois bassins versants du Marais Poitevin.

REÇU LE
24 JUL. 2009
I.I.B.S.N.

Le Président

DEPT/JA/DIMP/2009/07/15058

Monsieur Jean-Claude RICHARD
Président de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Marais Poitevin, bassin de la Vendée
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Nantes, le

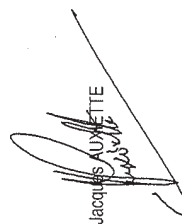
20 JUL. 2009

Monsieur le Président,

Par lettre du 21 avril 2009, vous avez sollicité l'avis du Conseil régional des Pays de la Loire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marais poitevin, bassin de la Vendée (Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux et règlement).

Je vous informe que la Commission permanente du Conseil régional, réunie le lundi 6 juillet 2009, a donné un avis défavorable au projet, considérant que les objectifs validés par la CLE dans le projet du SAGE Vendée ne sont pas compatibles avec ceux retenus par la Commission InterSAGE du Marais Poitevin, et avec les objectifs inscrits dans le cadre du projet de SDAGE Loire Bretagne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Jacques AUVETTE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Régional à l'adresse suivante :
Hôtel de la Région - Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02 28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05
www.paysdelaloire.fr

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 12

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE

VENDEE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin de la rivière « Vendée »

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de Sage Vendée sous réserve d'une mise en compatibilité avec la disposition 7C-4 du Sage consistant à modifier ou à compléter le PAGD dans le but :

- De réduire de 30% les volumes d'eau prélevés dans les nappes souterraines de bordure du marais poitevin à l'horizon 2015, ce qui revient à modifier les objectifs relatifs aux prélèvements pour l'irrigation au printemps et en été ;
- D'harmoniser la valeur de l'objectif de crise au niveau des deux piézomètres communs avec le Sage « Sèvre nantaise – marais poitevin ».

La commission locale de Bourges de l'eau du Sage du bassin de la rivière « Vendée » devra présenter avant fin 2011 au comité de bassin un bilan permettant d'analyser la façon dont ces réserves ont été levées.

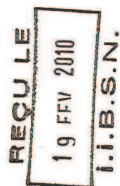
Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne


Serge LEPELTIER

Orléans, le 18 janvier 2010



Monsieur le président de la CLE
Sage « Vendée »
Institution Interdépartementale de la Sèvre
nortaise
Maison du département
79021 NIORT CEDEX



Direction générale
Secrétariat des instances de bassin

Marion ROBILIARD

Tél. : 02 38 51 73 09

Fax : 02 38 51 74 27

instances@eau-loire-bretagne.fr

N°réf : DG/IRV/G n° 78

Objet : Avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne du 26 janvier 2010 relatif au Sage « Vendée ».

PJ : 1.

Monsieur le Président,

Lors de sa séance plénière du 26 janvier 2010, le comité de bassin Loire Bretagne a donné un avis favorable sur le projet de Sage « Vendée », dont vous trouverez copie ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire

Noël MATHIEU

Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



CONTACT : Cellule animation SAGE

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

MAISON DU DEPARTEMENT - 79 021 NIORT CEDEX

Tél : 05 49 06 79 79 / FAX : 05 49 06 77 71 / e-mail : contact@sevre-niortaise.fr